

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

=====



BURKINA FASO  
=====

*Unité – Progrès – Justice*

# Stratégie Nationale de Promotion de la Bonne Gouvernance 2018-2027

Novembre 2017

## **TABLE DES MATIERES**

SIGLES ET ABBREVIATIONS .....	3
AVANT-PROPOS .....	6
<b>I. ANALYSE DIAGNOSTIQUE DE LA GOUVERNANCE</b> .....	<b>11</b>
I.1. ANALYSE DU CADRE ORGANISATIONNEL, JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE .....	11
I.2. ANALYSE DES RESSOURCES .....	12
I.2.1. Ressources humaines .....	12
I.2.2. Ressources matérielles .....	13
I.2.3. Ressources financières .....	13
I.2.4. Ressources technologiques et informationnelles .....	13
I.3. ETAT DES LIEUX DU RESPECT DES PRINCIPES DE BONNE GOUVERNANCE .....	13
I.3.1. Primauté du droit .....	13
I.3.2. Respect des engagements sous régionaux et internationaux .....	16
I.3.3. Transparence .....	17
I.3.4. Responsabilité .....	19
I.3.5. Participation .....	20
I.3.6. Équité .....	22
I.3.7. Lutte contre la corruption .....	24
I.3.8. Efficacité-efficience .....	26
I.4. EVALUATION DES STRATÉGIES ANTÉRIEURES DE BONNE GOUVERNANCE .....	27
I.4.1. Gouvernance politique .....	28
I.4.2. Gouvernance administrative .....	30
I.4.3. Gouvernance économique .....	32
I.4.4. Gouvernance locale .....	33
I.5. DEFIS DE LA GOUVERNANCE .....	35
I.5.1. Gestion efficiente et efficace des ressources publiques .....	35
I.5.2. Planification rigoureuse des actions de développement .....	36
I.5.3. Renforcement des capacités des collectivités territoriales .....	36
I.5.4. Renforcement de la gouvernance dans le secteur de la défense et de la sécurité .....	36
I.5.5. Promotion de l'e-gouvernance .....	36
<b>II. STRATEGIE DE PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE</b> .....	<b>37</b>
II.1. FONDEMENTS .....	37
II.1.1. Au niveau international .....	37
II.1.2. Au niveau national .....	38
II.2. VISION .....	38
II.3. PRINCIPES DIRECTEURS .....	40
II.3.1. Leadership .....	40
II.3.2. Gestion axée sur les résultats .....	41
II.3.3. Partenariat .....	41
II.3.4. Communication .....	41
II.3.5. Genre .....	42
II.4. OBJECTIFS DE LA STRATEGIE .....	42
II.4.1. Objectif global .....	42
II.4.2. Objectifs stratégiques .....	42
II.5. AXES STRATEGIQUES .....	43
II.5.1. Promotion de la primauté du droit .....	43
II.5.2. Promotion de la transparence et de la responsabilité .....	45
II.5.3. Renforcement de la participation et de l'équité .....	46
II.5.4. Lutte contre la corruption et promotion de la performance .....	48
II.5.5. Pilotage de la stratégie .....	49
<b>III. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION</b> .....	<b>49</b>

III.1. INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE.....	50
III.2. CADRE ORGANISATIONNEL .....	50
III.3. SUIVI- EVALUATION.....	51
III.3. 1. Suivi physique et financier.....	51
III.3. 2. Evaluation des effets ou impacts.....	52
III.4. STRATEGIE DE COMMUNICATION.....	52
III.5. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS .....	52
III.6. STRATEGIE DE FINANCEMENT.....	52
IV. HYPOTHESES/RISQUES ET PLAN DE MITIGATION .....	53
IV.1. HYPOTHESES ET GESTION DES RISQUES.....	53
IV.2. SUIVI DES RISQUES, DES PROBLEMES ET CAPITALISATION DES ENSEIGNEMENTS TIRES. 56	
IV.2.1. Suivi des risques .....	56
IV.2.2. Suivi des problèmes.....	56
IV.2.3. Suivi des enseignements tirés.....	56
BIBLIOGRAPHIE .....	58
CADRE LOGIQUE DE SUIVI-ÉVALUATION .....	61

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

AMU	: Assurance maladie universelle
AN	: Assemblée nationale
APD	: Aide publique au développement
ARCOP	: Autorité de régulation de la commande publique
ARMP	: Autorité de régulation des marchés publics
ASCE	: Autorité supérieure de contrôle d'Etat
ASCE/LC	: Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption
BCEAO	: Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest
CAC	: Comité anti-corruption
CC	: Cour des comptes
CENI	: Commission électorale nationale indépendante
CNAM	Caisse nationale d'assurance maladie
CN-MABG	: Conseil national de la modernisation de l'administration et de la bonne gouvernance
CNPD	: Commission nationale de planification du développement
CNR	: Conseil national de la révolution
CNT	: Conseil national de la transition
CP-MABG	: Comité de pilotage de la modernisation de l'administration et de la bonne gouvernance
CSD	: Cadre sectoriel de dialogue
CSM	: Conseil supérieur de la magistrature
CSMOD	: Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation
CT	: Collectivités territoriales
DAF	: Direction des affaires financières
DCPM	: Direction de la communication et de la presse ministérielle
DGESS	: Direction générale des études et des statistiques sectorielles
DGTTM	: Direction générale des transports terrestres et maritimes
DMP	: Direction des marchés publics
DRH	: Direction des ressources humaines
ENP	: Etude nationale prospective
EPE	: Etablissement public d'Etat
FAD	: Fonds africain pour le développement
FDS	: Forces de défense et de sécurité
GAR	: Gestion axée sur les résultats
GUF	: Guichet unique du foncier
HCJ	: Haute cour de justice
IBP	: International Budget Partnership
ITIE	: Initiative pour la transparence dans les industries extractives
MAEP	: Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
MATD	: Ministère de l'administration du territoire et de la

	décentralisation
MATS	: Ministère de l'administration du territoire et de la sécurité
MDENP	: Ministère du développement de l'économie numérique et des postes
MEF	: Ministère de l'économie et des finances
MENA	: Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation
MFPTPS	: Ministère de la fonction publique du travail et de la protection sociale
MFSNF	: Ministère de la femme de la solidarité nationale et de la famille
MINEFID	: Ministère de l'économie des finances et du développement
MJDHPC	: Ministère de la justice des droits humains et de la promotion civique
OBI	: Open Budget Index
ODD	: Objectifs de développement durable
ONG	: Organisation non gouvernementale
OSC	: Organisation de la société civile
PAS	: Programme d'ajustement structurel
PEFA	: Public Expenditure and Financial Accountability
PM	: Premier ministre
PNBG	: Politique nationale de bonne gouvernance
PNDES	: Plan national de développement économique et social
PNJ	: Politique nationale de justice
PNUD	: Programme des nations unies pour le développement
PPP	: Partenariat public-privé
PRGP	: Programme de renforcement de la gouvernance politique
PSDMA	: Plan stratégique décennal de modernisation de l'administration
PTA	: Plan de travail annuel
PTF	: Partenaires techniques et financiers
RAMU	: Régime d'assurance maladie universelle
REN-LAC	: Réseau national de lutte anti-corruption
RESINA	: Réseau informatique national de l'administration
RGAP	: Réforme globale de l'administration publique
RSE	: Responsabilité sociétale de l'entreprise
SCADD	: Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
SIG	: Service d'information du gouvernement
SIGASPE	: Système intégré de gestion administrative et salariale du personnel de l'État
SNDA	: Stratégie nationale de déconcentration administrative
SNPG	: Stratégie nationale de promotion de la bonne gouvernance
SP-CSM	: Secrétariat permanent du conseil supérieur de la magistrature
SP-MABC	: Secrétariat permanent de la modernisation de l'administration et de la bonne gouvernance
TGI	: Tribunal de grande instance

**TIC** : Technologie de l'information et de la communication  
**UEMOA** : Union économique et monétaire ouest africaine  
**UNICEF** : Fonds des nations unies pour l'enfance

## **AVANT-PROPOS**

La Stratégie nationale de promotion de la bonne gouvernance (SNPG) réaffirme la volonté et les efforts du gouvernement du Burkina Faso dans son option de promouvoir la bonne gouvernance. Elle succède aux deux (02) premiers référentiels qui sont le Plan national de bonne gouvernance 1998-2003 et la Politique nationale de bonne gouvernance mise en œuvre pendant la période 2005-2015.

A la lumière de l'évaluation de la Politique nationale de bonne gouvernance en décembre 2015, il a été recommandé l'élaboration d'une nouvelle politique afin de consolider les acquis et relever les défis tout en jugulant les insuffisances en matière de bonne gouvernance.

L'option d'une SNPG 2018-2027 participe du souci du gouvernement de disposer d'un document d'orientation stratégique consacré à la promotion de la bonne gouvernance. D'ores et déjà, ce document qui a l'avantage d'être consensuel au regard de la multiplicité des acteurs qui ont contribué à son élaboration, va constituer, un cadre d'échanges entre le gouvernement, les collectivités territoriales, le parlement, le secteur privé, la société civile et les Partenaires techniques et financiers (PTF) sur les questions de gouvernance ; toute chose qui contribuera à la réalisation des ambitions de développement du Burkina Faso.

En tant que cadre d'orientation stratégique, la SNPG sera opérationnalisée à travers un plan d'actions triennal glissant en cohérence avec le nouveau référentiel national qu'est le Plan national de développement économique et social (PNDES). Toutefois, il convient de préciser que le plan d'actions qui se veut stratégique sera un outil de coordination et de suivi évaluation de la prise en compte des principes de bonne gouvernance au niveau sectoriel. De ce fait, tous les problèmes posés dans l'analyse diagnostique ne trouveront pas forcément leurs solutions dans le plan d'actions, dans la mesure où certains d'entre eux sont déjà pris en compte par les politiques sectorielles.

Le gouvernement exprime sa reconnaissance aux différents acteurs pour leur disponibilité et leur engagement à accompagner le développement au Burkina Faso, plus particulièrement le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à travers le Programme de renforcement de la gouvernance politique (PRGP) pour sa collaboration technique et son appui financier.

Par ailleurs, le gouvernement appelle à l'unisson et à la mobilisation de tous les acteurs, notamment les PTF pour le succès de ce nouveau référentiel. Pour sa part, le gouvernement s'engage à créer toutes les conditions nécessaires pour sa pleine réalisation.

**Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et  
de la Protection Sociale**

**Pr. Séni Mahamadou OUEDRAOGO**

*Chevalier de l'ordre national*



## **RESUME**

Le Burkina Faso a intégré le concept de bonne gouvernance dans les politiques de développement depuis les trois (03) dernières décennies. Il a élaboré successivement un plan national de bonne gouvernance en 1998 et une Politique nationale de bonne gouvernance (PNBG) en 2005 dans le but de promouvoir les principes de bonne gouvernance.

L'évaluation de la PNBG ayant relevé des insuffisances dans la mise en œuvre des actions de gouvernance en dépit des acquis engrangés, il est donc opportun de tirer les enseignements en vue de consolider les acquis et de renforcer la gouvernance.

C'est pourquoi tirant ses fondements des référentiels au niveau national, régional et international auxquels le Burkina Faso a souscrit, la Stratégie nationale de promotion de la bonne gouvernance s'est donnée pour vision de faire du « *Burkina Faso, un Etat de droit démocratique, fondé sur des institutions fortes, respectueux des principes de bonne gouvernance pour un développement harmonieux et intégré à l'horizon 2027* ».

L'objectif global est de « *Promouvoir les principes de bonne gouvernance dans la mise en œuvre des actions de développement* » et se décline en cinq (05) axes stratégiques : (i) la promotion de la primauté du droit, (ii) la promotion de la transparence et de la responsabilité, (iii) le renforcement de la participation et de l'équité, (iv) la lutte contre la corruption et promotion de la performance et (v) le pilotage de la stratégie.

Pour atteindre ses objectifs, la SNPG s'est fixée cinq (05) principes directeurs que sont le leadership, la gestion axée sur les résultats, le partenariat, la communication et le genre. L'opérationnalisation de la stratégie se fera d'une part par les politiques sectorielles des ministères concernés en cohérence avec les effets attendus de l'axe 1 du Plan national de développement économique et social (PNDES) et d'autre part, à travers un plan d'actions triennal glissant assorti de Plans de travail annuel (PTA).

## **INTRODUCTION**

Le Burkina Faso a fait l'option d'une bonne gouvernance depuis son ascension à l'indépendance. En effet, la moralisation de la vie publique et la réduction du train de vie de l'Etat et l'austérité budgétaire intervenues dans les années 1970 avaient pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique de gestion publique qui repose sur les principes de bonne gouvernance. La période révolutionnaire avec le régime du Conseil national de la révolution (CNR) a fait de la bonne gouvernance son cheval de bataille.

Dans cette dynamique, le pays s'est engagé depuis l'adoption de sa Constitution en 1991 dans la promotion de la bonne gouvernance. Cela s'est matérialisé en 1998 par l'adoption du premier plan national de bonne gouvernance. Evalué en 2003, ce plan a conduit à l'adoption de la Politique nationale de bonne gouvernance en 2005 et sa mise en œuvre sur la période 2005-2015. L'évaluation de cette politique en 2015 a relevé des acquis, mais également des insuffisances dans la mise en œuvre des actions.

La bonne gouvernance qui est devenue depuis bientôt trois décennies, un concept clé dans les pays en développement est généralement admise et comprise comme l'exercice de l'autorité économique, politique et administrative en vue de gérer les affaires d'un pays à tous les niveaux. Elle requiert le respect de principes clés suivants : la primauté du droit, le respect des engagements sous régionaux et internationaux, la transparence, la participation, la responsabilité, l'équité, la lutte contre la corruption, l'efficacité et l'efficience. A cet effet, l'option d'une Stratégie nationale de promotion de la bonne gouvernance à l'horizon 2027, participe du souci du Gouvernement de disposer d'un document d'orientation stratégique consacré à la promotion de la bonne gouvernance.

Cette stratégie s'inscrit dans un contexte national post transitionnel marqué par le retour à une vie constitutionnelle normale avec l'organisation réussie d'élections présidentielles et législatives en novembre 2015, ainsi que les municipales du 22 mai 2016. Elle s'inscrit également dans une situation sécuritaire préoccupante marquée depuis 2015 par plusieurs attaques terroristes survenues sur le territoire national, notamment dans la partie nord du pays. Elle s'élabore dans une période où les citoyens sont de plus en plus exigeants sur la nécessité de promouvoir la bonne gouvernance à tous les niveaux de la gestion des affaires publiques et dans un contexte d'effritement de l'autorité de l'Etat.

En outre, ce nouveau référentiel intervient à un moment où le Burkina Faso a adopté le Plan national de développement économique et social qui s'attache à la promotion de la bonne gouvernance à travers son axe intitulé « réformer les institutions et moderniser l'administration ». Cet axe vise à atteindre trois (03) objectifs qui sont :

- promouvoir la bonne gouvernance politique et administrative ;

- promouvoir la bonne gouvernance économique ;
- renforcer la décentralisation et promouvoir la bonne gouvernance locale.

La présente stratégie nationale de promotion de la bonne gouvernance constitue un document de référence qui, vise à implémenter les principes de bonne gouvernance. Elle s'inscrit essentiellement dans une approche du « faire-faire » en ce qu'elle donne les grandes orientations, les règles et les principes de bonne gouvernance à respecter et à promouvoir par les acteurs étatiques et non-étatiques dans la mise en œuvre des actions de développement.

Le processus d'élaboration de cette stratégie a privilégié la démarche participative. Ainsi, il a connu l'implication des acteurs issus des départements ministériels, des institutions, des organisations de la société civile, du secteur privé et des partenaires techniques et financiers. Cette approche a le mérite de permettre aux différents acteurs de s'approprier la stratégie.

Le présent document de Stratégie nationale de promotion de la bonne gouvernance couvre la période 2018-2027. Il est articulé autour des points suivants :

1. Analyse diagnostique de la gouvernance au Burkina Faso
2. Stratégie de promotion de la bonne gouvernance au Burkina Faso
3. Dispositif de mise en œuvre et de suivi-évaluation
4. Hypothèses et gestion des risques
5. Cadre logique

## **I. ANALYSE DIAGNOSTIQUE DE LA GOUVERNANCE**

L'analyse diagnostique comprend l'analyse du cadre organisationnel, juridique et réglementaire ainsi que l'analyse des ressources.

### **I.1. ANALYSE DU CADRE ORGANISATIONNEL, JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE**

Le Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale (MFPTPS) est consacré par le décret n°2016-344/PRES/PM/MFPTPS du 04 mai 2016 portant organisation du MFPTPS. Aux termes du décret n°2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, le ministre a pour mission la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de protection sociale.

Dans le domaine de la fonction publique, le ministère à travers le Secrétariat permanent de la modernisation de l'administration et de la bonne gouvernance joue un rôle majeur en matière de coordination et de suivi des actions de promotion de la bonne gouvernance au Burkina Faso. A cet effet, il est chargé entre autres :

- d'élaborer les plans d'actions de mise en œuvre de la politique nationale de bonne gouvernance et d'en suivre leur mise en œuvre;
- d'animer en relation avec les structures concernées, les cadres de dialogue sur la gouvernance;
- de veiller à la prise en compte des questions de gouvernance dans les politiques de développement;
- d'élaborer les rapports annuels sur l'état de la gouvernance ;
- de mener les activités d'évaluation de la gouvernance.

D'autres ministères tels que ceux en charge de la justice, de la défense nationale, de l'administration du territoire et de la décentralisation, de la communication, des finances, mènent également des actions de promotion de la bonne gouvernance dans les domaines respectifs des gouvernances politique, locale et économique.

Aussi, certaines institutions et programmes tels que le Secrétariat permanent du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (SP-MAEP) et le Programme de renforcement de la gouvernance (PRG) participent aux actions de renforcement de la gouvernance.

En dehors des acteurs étatiques ci-dessus cités, plusieurs autres acteurs mènent des actions de promotion de la bonne gouvernance au Burkina Faso. Il s'agit des

collectivités territoriales (CT), du secteur privé, de la société civile et des partenaires techniques et financiers.

- **Les collectivités territoriales:** les CT concourent avec l'Etat, à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies et politiques en matière de gouvernance locale.
- **Le secteur privé:** il se présente comme un acteur clé en matière de gouvernance économique à travers l'appui des réformes et la promotion de l'initiative privée en vue de l'amélioration de l'environnement des affaires.
- **La société civile :** les Organisations de la société civile (ONG et associations de développement) de par leur position de défenseur des intérêts des populations, jouent un rôle important dans l'interpellation des pouvoirs publics sur les manquements en matière de gouvernance.
- **Les Partenaires Techniques et Financiers :** ils apportent un appui technique et financier au Gouvernement dans plusieurs domaines de la gouvernance.

## **I.2. ANALYSE DES RESSOURCES**

Les ressources du domaine de la gouvernance comprennent les ressources humaines, matérielles, financières et les ressources informationnelles et technologiques.

### **I.2.1. Ressources humaines**

Les ressources humaines du secteur de la gouvernance regroupent une diversité de compétences qui participent à la conception et à la mise en œuvre des stratégies et politiques en matière de renforcement de la gouvernance au Burkina Faso.

Les structures chargées de la promotion de la bonne gouvernance disposent de ressources humaines à même d'assurer les missions entrant dans le cadre de la promotion de la gouvernance.

Cependant, de nombreuses difficultés entravent l'efficacité et l'efficience des ressources humaines du domaine. Il s'agit notamment des changements institutionnels dans les ministères et institutions et l'insuffisance de formation des agents sur les questions de gouvernance.

### **I.2.2. Ressources matérielles**

Les ressources matérielles se composent de biens immobiliers et mobiliers répartis au niveau des structures qui œuvrent dans le domaine de la gouvernance.

Des efforts ont été consentis pour équiper les structures et acteurs intervenant dans le domaine, mais le constat est que ces ressources sont pour la plupart inadéquates, vétustes et en nombre insuffisant..

### **I.2.3. Ressources financières**

Les ressources financières du domaine de la gouvernance proviennent essentiellement du budget de l'Etat et des appuis des PTF.

Cependant, la part du budget de l'Etat consacrée au domaine reste faible au regard des grands défis à relever pour le renforcement de la gouvernance.

### **I.2.4. Ressources technologiques et informationnelles**

Le domaine de la gouvernance dispose de ressources informationnelles et technologiques à même de contribuer à la mise en œuvre efficace des actions en matière de gouvernance. Il s'agit notamment de logiciels et d'applications.

## **I.3. ETAT DES LIEUX DU RESPECT DES PRINCIPES DE BONNE GOUVERNANCE**

La bonne gouvernance requiert le respect d'un certain nombre de principes qui sont : la primauté du droit, le respect des engagements sous régionaux et internationaux, la transparence, la responsabilité, la participation, l'équité, la lutte contre la corruption, l'efficacité et l'efficience.

### **I.3.1. Primauté du droit**

La primauté du droit s'exprime à travers « *l'existence de cadres juridiques équitables, de lois appliquées de façon impartiale et d'une justice indépendante* »<sup>1</sup> et du renforcement de la sécurité des personnes et des biens.

La Constitution du 02 juin 1991 du Burkina Faso a consacré la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, mais aussi un élargissement du champ des libertés. Cette séparation des pouvoirs vise deux objectifs majeurs à savoir éviter les abus et garantir les libertés fondamentales et l'égalité.

Pourtant, à la pratique, sous la IVème République, cette constitution en optant pour un régime semi-présidentiel a accordé au Chef de l'Etat d'énormes pouvoirs

---

<sup>1</sup> Document de Politique nationale de bonne gouvernance (2005-2015), p.36.

de décision et de contrôle. Le Président du Faso était moins redevable politiquement devant les citoyens ou leurs représentants, malgré l'existence de mécanismes<sup>2</sup>. L'absence de fermeté sur le respect du principe d'imputabilité et le devoir de rendre compte, a parfois favorisé le clientélisme et le favoritisme. Cela a discrédité la séparation des pouvoirs et a constitué une entrave au respect du principe de la primauté du droit.

Aussi, l'Assemblée nationale dont l'une des missions consistait à contrôler l'action du gouvernement, a connu quelques insuffisances dues à l'influence de l'exécutif sur le législatif.

Au-delà de ces griefs qui faisaient obstacle à la pleine expression du principe de la primauté du droit, il faut noter quelques immixtions répétées de l'exécutif dans le domaine judiciaire et qui ont fini par affaiblir ce dernier. Ces dysfonctionnements sont contraires au respect du principe de la primauté du droit qui accorde une place de choix à la séparation et à l'équilibre des pouvoirs.

Le pouvoir judiciaire, en tant que gardien des libertés individuelles et collectives, est la pierre angulaire de l'Etat de droit et de la démocratie. Cependant, ce pouvoir souffre de nombreux maux qui entraînent une perte de confiance à son égard comme le montrent les nombreux soupçons de corruption dont il fait l'objet. A ces maux s'ajoutent les difficultés d'accès à la justice au triple plan physique, financier et psychologique alors même qu'il existe de fortes attentes en matière de justice notamment en ce qui concerne la promotion des droits humains et des libertés fondamentales par le traitement des dossiers en particulier ceux relatifs aux crimes économiques et de sang.

Pour corriger certains de ces dysfonctionnements, la révision constitutionnelle opérée par la loi N°072-2015/CNT du 05 Novembre 2015 a procédé à un rééquilibrage des pouvoirs à travers le renforcement du pouvoir judiciaire. L'un des apports majeurs de cette révision est la déconnexion de la présidence du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) de la Présidence du Faso. Cependant, les réformes de cette loi ne seront effectives que si le CSM, à travers le Secrétariat permanent du Conseil supérieur de la magistrature (SP-CSM) dispose suffisamment de moyens humains, financiers et matériels nécessaires à son bon fonctionnement.

Par ailleurs, depuis sa création le 1<sup>er</sup> novembre 1960, l'Armée nationale a été fortement influencée par l'évolution politique et socio-économique du Burkina Faso. Au plan interne, les militaires se sont illustrés par leur sens de discipline, leur professionnalisme et leur intégration au reste du peuple. Mais, au fil du temps, la forte implication des militaires en politique et l'influence négative sur l'Armée des décisions politiques ont mis à mal la cohésion et effrité les valeurs éthiques.

---

<sup>2</sup> La Haute Cour de justice composée de députés et de magistrats est la juridiction chargée de juger le Président du Faso et les membres du gouvernement en cas de faute grave dans l'exercice de leurs fonctions.

Sur le plan sécuritaire, le Burkina Faso qui était un îlot de stabilité et un havre de paix a connu de 1999 à 2011 une série de mutineries caractérisées par des actes d'indiscipline et de violence d'une extrême gravité qui ont mis à rude épreuve l'institution militaire et affecté son image au sein des populations et de la communauté internationale.

Depuis 2015, le territoire burkinabè a fait l'objet de nombreuses attaques terroristes notamment dans la partie nord du pays qui constituent une préoccupation des populations.

En matière de gouvernance administrative, des actions importantes ont été menées pour rendre l'administration publique performante, équitable et accessible à travers la mise en œuvre de la réforme globale de l'administration publique (RGAP) et du Plan stratégique décennal de modernisation de l'administration (PSDMA).

Quand bien même le cadre juridique et institutionnel actuel de gestion de l'administration publique est relativement solide, il reste marqué par des dysfonctionnements liés au non-respect du principe de la primauté du droit. En effet, le contexte institutionnel et sectoriel est caractérisé par un écart important entre les dispositions juridiques et les réalités de l'administration.

Ainsi, le fonctionnement du secteur public reste entravé par de nombreuses insuffisances en matière de respect du principe de la primauté du droit. Il s'agit entre autres de l'absence de textes d'application des lois ou de la faible application des textes existants, d'une définition parfois imprécise des missions des services publics, de la non-disponibilité des manuels de procédures et des tableaux de bord dans les services publics, des lacunes dans la gestion des ressources humaines et de la politisation de l'administration<sup>3</sup>.

Toutes ces insuffisances sapent le principe de la primauté du droit avec pour conséquences l'affaiblissement des capacités de formulation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des politiques de développement. De nombreux efforts restent donc à fournir dans le domaine de la gouvernance administrative afin que le principe de la primauté du droit puisse être respecté.

En matière de gouvernance économique, l'absence de cohérence, de liens systémiques hiérarchique et fonctionnel entre les documents de planification globale, les politiques sectorielles et celles locales dans une perspective de gestion axée sur les résultats sont des manquements au principe de la primauté du droit. Les principales causes résident dans la méconnaissance des documents de planification, la violation des textes, l'absence de normes consensuelles de planification et la faiblesse des capacités de planification.

---

<sup>3</sup> Selon le rapport 2002 du Comité national d'éthique, cette politisation a introduit au sein de l'administration des décisions arbitraires, des nominations de complaisance et une culture d'impunité qui encourage les crimes économiques, l'incivisme et la corruption.



Par ailleurs, la faible appropriation sociale et politique de la décentralisation, qui se caractérise par la faiblesse de la participation citoyenne au processus de la décentralisation, les dysfonctionnements des organes délibérants des collectivités territoriales, les difficultés de transfert des compétences et des ressources, l'absence de redevabilité et de transparence sont autant de maux qui minent l'exercice de la primauté du droit au niveau de la gouvernance locale.

### **I.3.2. Respect des engagements sous régionaux et internationaux**

Le Burkina Faso a signé et ratifié de nombreux instruments sous-régionaux, régionaux et internationaux. Il s'agit d'accords, de traités et de conventions dans le domaine de l'économie, de la politique, de l'environnement, des sciences et techniques, des droits de l'homme, de la justice, des finances publiques, du développement durable, de la sécurité, de la lutte contre la fraude, le faux et la corruption.

Le respect des engagements internationaux, régionaux et sous régionaux contenus notamment dans les Objectifs de développement durable (ODD), l'Agenda 2063 de l'Union africaine, la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), les instruments juridiques et le programme d'actions de Beijing, constitue un gage de bonne gouvernance. Leur respect par les pays signataires garantit une harmonisation des procédures juridiques et réglementaires à même d'impulser le développement socio-économique.

Cependant, force est de constater que le Burkina Faso peine à respecter pleinement certains engagements internationaux, régionaux et sous régionaux. C'est le cas par exemple des critères de convergence de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) sur la question du taux de pression fiscale et de la masse salariale.

Dans un contexte de mondialisation et d'intégration régionale et sous régionale, le non-respect de ces engagements constitue une entrave à la promotion de la bonne gouvernance et au développement du pays. Plusieurs contraintes expliquent la difficulté dans l'opérationnalisation de certains instruments juridiques au plan national. On peut citer entre autres :

- l'inadaptation de certains instruments à la culture nationale ;
- les changements institutionnels fréquents;
- les lenteurs administratives ;
- la méconnaissance des engagements par les différents acteurs nationaux ;
- l'absence de structure chargée de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des engagements internationaux ;

- les chevauchements de compétence et des attributions de certains ministères et institutions ;
- l'insuffisance de synergie d'actions et de coordination entre les institutions.

### **I.3.3. Transparence**

La transparence se définit généralement comme étant la possibilité pour le citoyen d'avoir connaissance des politiques et stratégies gouvernementales. Elle suppose, notamment, que la gestion des comptes publics puissent être vérifiés et publiés, que les citoyens participent aux décisions prises par le gouvernement et à leur mise en œuvre, et qu'ils donnent leur opinion sur les décisions ayant un impact sur leur vie.

En d'autres termes, la transparence implique que le public soit informé des décisions prises par l'Etat, mais aussi celles prises par le privé et les différents acteurs. Elle concerne les données et informations du domaine public mais aussi d'origine privée et suppose une tolérance aux débats publics et contradictoires sur les divers choix politiques, économiques et sociaux.

Au Burkina Faso, divers cas de gestions entachées de manque de transparence ont été relevés ces dernières années. De nombreux rapports, tant au niveau national qu'international, font état de manquements à ce principe.

Au plan national, l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption<sup>4</sup> (ASCE-LC), dans ses missions de contrôle et de lutte contre la corruption, fait ressortir l'absence de transparence dans la gestion des affaires publiques en général et des finances publiques en particulier.

En outre, les rapports de l'Autorité de régulation de la commande publique<sup>5</sup> (ARCOP) sur les passations des marchés publics font état de manque de transparence et de traçabilité dans la gestion de certaines acquisitions faites au titre des marchés.

Enfin, il faut noter que des enquêtes parlementaires<sup>6</sup> ont révélé des irrégularités et une absence de communication dans la gestion des activités dans le domaine du foncier urbain et des mines.

Au niveau international, le PEFA (Public Expenditure and Financial Accountability- Programme d'examen des dépenses publiques et d'évaluation de la responsabilité financière) relève certaines faiblesses d'exhaustivité et de transparence au niveau des pratiques budgétaires.

La transparence, telle que définie, apparait comme un principe transversal qui se retrouve dans plusieurs secteurs d'activités comme le domaine administratif, financier, judiciaire et minier.

---

<sup>4</sup> Rapport général annuel d'activités 2014 de l'ASCE-LC

<sup>5</sup> Rapport d'activités 2012 de l'ARCOP

<sup>6</sup> Rapports des commissions d'enquêtes parlementaires sur le foncier et les mines de septembre 2016

Dans le domaine administratif, des efforts ont été consentis et des acquis existent en matière de respect du principe de la transparence. On peut noter entre autres l'existence de services d'accueil et d'information dans des structures de l'administration, l'usage d'outils relatifs à la gestion axée sur les résultats et la reddition des comptes, le Service d'information du gouvernement (SIG), les Directions de la communication et de la presse ministérielle (DCPM), les sites web des départements ministériels.

Nonobstant ces avancées en matière de transparence dans le domaine administratif, des efforts restent toujours à faire au regard de certaines insuffisances constatées.

Il s'agit notamment de l'inexistence des services d'accueil dans certains ministères et de l'absence de mise à jour des informations sur les sites des ministères. Il est noté aussi l'inapplication des outils de la gestion axée sur les résultats dans certaines structures ainsi que la méconnaissance du rôle et des attributions du SIG par les citoyens.

Par ailleurs, des manquements observés au niveau des règles et des principes de gestion de la qualité dans les prestations des services publics et de la connexion internet dans les régions et les ministères sapent les efforts de transparence au niveau administratif car ne permettant pas leur visibilité. En outre, la faible diffusion des manuels de procédures dans lesquels sont retracées les procédures de traitement d'opérations administrative, financière et comptable entraîne une opacité et un manque de communication dans la gestion et la prise de certains actes. Enfin, la non effectivité des cadres de concertation (Conseil consultatif, comité technique paritaire) et le non achèvement de l'e-administration, constituent un frein à la promotion de la transparence dans l'administration.

Dans le domaine des finances publiques, des organismes comme le PEFA et l'International Budget Partnership ont évalué le niveau de transparence dans la gestion des finances publiques du Burkina Faso.

Selon le rapport 2013 du PEFA, l'accès du public aux informations budgétaires est contrasté. Il est très bon concernant les marchés publics grâce à une revue quotidienne qui leur est consacrée. Pour les autres informations, le gouvernement déploie des efforts importants pour informer les citoyens sur les réformes en cours et les principales données du budget. Il présente le budget dans toutes les régions et aux organisations de la société civile. Cependant, l'accès direct aux informations de base reste soit trop limité, soit trop tardif. Le Burkina Faso est passé de la note C en 2010 à la note B en 2013 sur une échelle de notation allant de D à A, D étant la note la plus faible.

L'International Budget Partnership (IBP) est un des principaux forums de discussions dans le domaine de la transparence des finances publiques. Dans le but d'évaluer et d'attribuer des notes aux budgets des Etats en fonction des

informations disponibles tout au long du processus budgétaire, l'IBP dispose de l'Open Budget Index (OBI)/Indice sur le budget ouvert. Selon OBI 2015 le Burkina Faso a obtenu la note de 43 sur 100 ; ce qui le rapproche de la moyenne de 45 obtenu par l'évaluation des 102 pays. Ce score est en augmentation de 20 points par rapport au score de 23 enregistré en 2012. Cela indique que le Burkina Faso a progressé et fait des efforts en matière de transparence sur le budget et les activités financières. Il est toujours difficile pour les citoyens de tenir le gouvernement responsable de sa gestion des fonds publics.

Cependant, avec un tel score (43 sur 100 en 2015) en deçà de la moyenne, des défis restent toujours à relever et le Burkina Faso a le potentiel d'accroître la transparence budgétaire en introduisant un certain nombre de mesures.

Dans le domaine de la justice et des droits humains, la transparence implique que les textes, les procédures et décisions de justice soient accessibles et compréhensibles aux citoyens. L'analyse de ce principe dans le domaine de la justice laisse apparaître un faible accès à l'information juridique et judiciaire, la méconnaissance des textes et procédures judiciaires limitant l'accès des populations à la justice. En effet, les différents codes (code pénal, code des personnes et de la famille, code de procédures pénales, etc.) et textes judiciaires restent inaccessibles aux citoyens en raison non seulement de leur indisponibilité et de leur coût mais aussi de la complexité du langage juridique utilisé et de l'analphabétisme de la majorité des citoyens.

Dans le secteur des mines, il faut tout d'abord noter que depuis l'adhésion du Burkina Faso à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), le public a de plus en plus accès aux informations minières. Mais selon le rapport d'enquête parlementaire d'octobre 2016, une certaine opacité subsiste toujours quant à la disponibilité d'informations sur les activités de certains comptoirs de vente d'or et la non effectivité du Fonds de préservation et de réhabilitation de l'environnement.

#### **I.3.4. Responsabilité**

La responsabilité dans ce contexte fait référence à la conscience et la rigueur dans la gestion du bien public. Elle implique la bonne gestion, l'observation par tous et notamment par les responsables élus ou nommés, et investis d'un mandat public, des règles d'éthique et de déontologie. A cet effet, le responsable doit s'imposer une rigueur, à lui-même et à ses collaborateurs. La responsabilité passe par l'application effective des textes régissant la fonction publique et les institutions publiques. Elle inclut aussi l'obligation faite aux responsables de rendre compte aux populations qui les ont investis de ce pouvoir, des actions et activités menées et des décisions prises dans l'exercice de leurs mandats.

L'analyse de la situation fait ressortir que les textes, notamment la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015, portant statut général de la fonction publique

d'Etat du Burkina Faso, qui définissent les règles d'éthique et de déontologie existent. Ces textes prévoient également des sanctions pour les comportements indécents. A tous les niveaux, le principe de l'obligation de rendre compte est effectif. Que ce soit au niveau des départements ministériels, des EPE ou des institutions, il est fait obligation de produire des rapports périodiques pour rendre compte de la gestion. Toutefois, le devoir de redevabilité n'est toujours pas systématique. Un grand nombre de personnes, investies de mandats publics, ne s'est toujours pas approprié ce principe. Cela se constate aux différents niveaux de la hiérarchie avec une faible application des règles déontologiques et des sanctions, suite aux manquements constatés par les structures de contrôle. Des efforts restent donc à faire pour cultiver le devoir de rendre compte et l'application effective des règles d'éthique et de déontologie dans le secteur public.

La responsabilité ne doit pas être analysée sous le seul angle de la gestion publique, mais aussi à travers le comportement du secteur privé. D'où la nécessité de faire appel à la Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) qui définit les obligations minimales qui incombent à une entreprise citoyenne : respecter la législation dans tous les domaines (fiscal, commercial, environnemental, social etc.). Elle décrit aussi la manière dont les entreprises s'intéressent à la vie des populations.

On constate ces dernières années des efforts consentis par certaines entreprises qui offrent des infrastructures sociales aux populations (écoles, logements, centres de santé etc.). Les bonnes pratiques en la matière doivent être renforcées et généralisées. Les différentes crises sociales constatées au sein de certaines entreprises mettent souvent en lumière leur manque de responsabilité sociale et sociétale. La non-application des règles de bonne gestion en est souvent la raison principale.

### **I.3.5. Participation**

La bonne gouvernance requiert la participation des citoyens à la prise de décisions, soit directement, soit par le biais d'institutions légitimes et reconnues représentant leurs intérêts. La participation, elle-même, se définit comme un processus par lequel les parties prenantes exercent une influence sur les décisions d'intérêt général et assurent un contrôle conjoint des moyens et des institutions qui impactent sur leur vie, ce qui leur permet de contrôler le pouvoir des autorités.

La participation est axée sur l'habilitation des citoyens à comprendre et à exercer leur droit citoyen. Elle prend également en compte l'interaction entre la société civile, le secteur privé, les syndicats, les religieux et les partis politiques.

La participation suppose l'instauration d'un cadre réglementaire et d'un environnement économique favorable, où les citoyens (y compris les femmes) et

les institutions privées peuvent participer à leur propre gestion, créer des besoins légitimes, et contrôler les politiques et l'action des pouvoirs publics.

Le citoyen, à travers ses représentants à l'Assemblée Nationale, dans les conseils communaux et régionaux participe d'une manière indirecte aux actions de développement. Par ailleurs, les OSC dans leur rôle de veille et d'interpellation participent aux actions de développement. Il a été créé par le décret n° 2014-592/PRES/PM/MATS/MEF du 14 juillet 2014 un cadre de concertation et de dialogue entre Etat et OSC. La première session de ce cadre s'est tenue le 24 février 2015.

Pour accroître la participation des femmes aux actions de développement, le gouvernement a adopté trois (03) plans d'actions relatifs au renforcement du rôle des femmes dans le processus de développement, à l'accès des femmes aux services agricoles et à l'éducation des jeunes filles. Cependant, les populations n'ont pas toujours l'opportunité, ni les capacités de participer aux grandes décisions. La participation des jeunes et des femmes aux sphères de décisions reste à améliorer.

En outre, le droit des femmes à participer à la prise de décision à égalité avec les hommes se heurte aux pesanteurs sociologiques. La composition du gouvernement et du parlement actuels laisse apparaître une importante disparité entre les hommes et les femmes. Les femmes restent toujours faiblement représentées dans les organes de décision politique. A titre d'exemple, le gouvernement issu des élections de novembre 2015 comporte 7 femmes contre 22 hommes soit 24%. Pour les postes de gouverneur de région, on dénombrait 4 femmes sur 13 en 2016, soit 30,76%. A la même période, on comptait 16 femmes Haut-commissaires sur 45, soit 35,55% et 41 femmes préfets sur 350, soit 11,71%. Par conséquent, la nomination des femmes aux postes de responsabilité administrative est à encourager.

Par ailleurs, malgré la loi sur le quota genre, les femmes n'accèdent pas aux postes électifs à cause essentiellement de leur mauvais positionnement sur les listes électorales. A titre d'illustration, à l'issue des élections législatives de 2015, sur 127 députés seulement 14 femmes ont été élues soit 11% de l'ensemble des députés, contre 24 députés femmes sur 127 soit 18% en 2012<sup>7</sup>.

Quant à la société civile, malgré les avancées enregistrées, il est à souligner qu'elle demeure confrontée à plusieurs contraintes qui freinent sa participation aux actions de développement. Ces contraintes sont liées à l'insuffisance de personnels qualifiés et de moyens matériels et financiers et aux vellétés d'accointance politique.

---

<sup>7</sup> TIAMA (T) : Etat des lieux de la mise en œuvre de la charte africaine de la jeunesse au Burkina Faso, Etude réalisée sous l'égide de l'IGD et du Parti International Centre Suédois, février 2016, p.19.

Au plan de la planification, les OSC présentent des déficits en matière de perspectives et de positionnement stratégique. De même, au plan de la gouvernance, des efforts sont à multiplier pour leur meilleur suivi et encadrement et le respect de leurs propres statuts. Les représentants de la société civile jugent insuffisante l'état de leur concertation avec l'Etat. Cette participation suppose une implication des OSC dans tout le processus de planification, de conception et de mise en œuvre des politiques publiques.

On note également une faible participation des burkinabé de l'extérieur au processus de développement. En effet, la forte communauté burkinabé à l'extérieur ne participe pas aux processus électoraux et à certaines initiatives de développement.

### **I.3.6. Equité**

Au-delà de la justice rendue aux citoyens à travers les règles de droit, l'équité fait appel à la notion de justice sociale et s'intéresse à la question de partage équitable des richesses d'une nation entre les citoyens. Pour prendre en compte les besoins essentiels des couches vulnérables et réduire le fossé entre riches et pauvres, le gouvernement du Burkina Faso a adopté un certain nombre de mesures.

La décentralisation et la déconcentration au niveau régional sont des questions posées dans le contexte plus large du développement et de l'équilibre régional, le développement régional équilibré étant une forte revendication des différentes régions du pays.

Dans le souci de réduire les disparités régionales, des efforts sont faits en matière de transfert de compétences et de ressources de l'administration centrale vers les collectivités territoriales. Mais le processus de décentralisation est confronté à une faible prise en compte du principe d'équité lié à l'insuffisance d'infrastructures d'accueil pour les services déconcentrés, à l'insuffisance de ressources matérielles et humaines dans certains services déconcentrés ainsi qu'à la répartition non équitable des ressources en fonction des besoins spécifiques des circonscriptions administratives. Le cadre légal et réglementaire reste à parfaire et une sensibilisation des populations et des cadres locaux sur la problématique du respect du principe de l'équité en matière de décentralisation et les difficultés de la démocratie locale s'avère nécessaire.

A travers les politiques et stratégies sociales favorables aux personnes défavorisées, le Burkina Faso leur offre l'opportunité d'accéder aux services sociaux de base tels que la santé, l'éducation, le logement, l'emploi ainsi que l'eau potable et l'assainissement. Toutefois, des efforts restent à faire pour renforcer le dispositif juridique, institutionnel et l'application des textes existants. Les personnes vivant avec un handicap peinent à accéder physiquement aux

édifices publics, à participer à chance égale avec les autres concurrents aux concours de la fonction publique.

En matière d'accès aux soins de santé pour tous, le gouvernement a pris l'initiative de mettre en place un système national d'assurance maladie en vue d'étendre la protection sociale à l'ensemble de la population et de permettre un accès équitable des Burkinabè à un minimum de soins de santé de qualité. Les actions entreprises dans ce sens ont permis d'aboutir à l'adoption de la loi n°060-2015/CNT du 5 septembre 2015 portant Régime d'assurance maladie universelle (RAMU) au Burkina Faso.

Par ailleurs, le gouvernement a rendu effective en 2016 la mesure sur la gratuité des soins en faveur des enfants de 0 à 5 ans et des femmes enceintes; ce qui permet d'anticiper la couverture maladie universelle. Les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'Assurance maladie universelle sont relatives à la complexité du processus.

Les défis majeurs restent la mise en place des organes de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) avec un mécanisme de financement durable capitalisant les cotisations obligatoires et celles du secteur informel et agricole. Ce financement de la santé assorti d'une bonne politique de gestion des ressources humaines permettra l'opérationnalisation de l'assurance maladie universelle.

Dans le domaine de l'éducation, la situation des filles a positivement évolué. Selon l'annuaire statistique du MENA, en 2015-2016, le taux net de scolarisation (TNS) au primaire est de 71% pour les filles et 71,3% pour les garçons. Des progrès sont donc constatés au cours de ces dernières années. Le niveau de scolarisation des filles tend à égaler celui des garçons avec un indice de parité du TNS de 0,99 qui tend vers l'idéal de 1. Quant au taux d'achèvement (TA) au primaire, l'annuaire statistique du MENA, en 2015-2016 révèle qu'il est de 61,3% pour les filles et 55,3% pour les garçons. Ces taux d'achèvement pour les deux (02) sexes demeurent faibles.

En dépit de ces efforts, des écarts existent en défaveur des filles pour l'accès dans l'enseignement technique industriel et aux séries scientifiques dans l'enseignement secondaire général. Enfin, des disparités d'accès et de qualité de l'éducation persistent entre milieu urbain et rural.

En matière d'accès à l'eau potable, on note entre 2011 et 2015 une amélioration du taux d'accès qui est passé de 58,5% à 65% en milieu rural et de 80% à 89,9% en milieu urbain. S'agissant de l'assainissement en milieu rural, le taux d'accès est passé de 0,8% en 2011 à 12% en 2015. En milieu urbain, il est passé de 24% en



2011 à 34% en 2015<sup>8</sup>. Cependant selon les statistiques de l'Enquête multisectorielle continue (EMC) effectuée au Burkina Faso dans le domaine de l'habitat en 2014, sept (07) ménages sur dix (10) dans les zones non loties connaissent un faible accès à l'eau potable et à l'assainissement.

En ce qui concerne l'emploi, en 2014 le taux de chômage était estimé à 6,6%. Il est de 9,3% pour les femmes et 4% pour les hommes. Le chômage touche davantage les jeunes de moins de 25 ans (14,1% en 2014) et les femmes (9,9%). Il est plus élevé en milieu urbain (7,1%) qu'en milieu rural où il est de 6,4%. En outre, la majorité des emplois ruraux couvrent à peine 50% du temps des actifs occupés à l'exemple du secteur agricole où le taux de sous-emploi est de 64%<sup>9</sup>.

Pour ce qui est de l'accès au logement, 77% des ménages habitaient dans des logements précaires dont 39,5% en milieu urbain et 92% en milieu rural en 2014<sup>10</sup>.

### **I.3.7. Lutte contre la corruption**

Le rapport 2005 du Fonds africain pour le développement (FAD) intitulé « Burkina Faso/ Profil gouvernance-Pays », définit la corruption comme la pratique de concussion, d'abus de pouvoir et d'abus de confiance du public à des fins personnelles. Cette définition couvre la plupart des formes de corruption qui existent dans le secteur privé et le secteur public. La lutte contre la corruption est un indicateur fondamental à l'attachement à la bonne gouvernance.

Le rapport 2015 de Transparency International sur la perception de la corruption, classe le Burkina Faso au 76<sup>ème</sup> rang sur 183 pays. En Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso occupe la 4<sup>ème</sup> place derrière le Cap-Vert, le Ghana et le Sénégal ; et la 1<sup>ère</sup> place sur tout le continent.

La lutte contre la corruption constitue un défi majeur au Burkina Faso comme dans tant d'autres pays en développement. L'ampleur du phénomène est tel qu'il n'épargne aucun secteur de la vie économique et sociale. Les acteurs récurrents indexés sont : la police et la gendarmerie, la douane, la justice, les collectivités territoriales, la santé, l'éducation, les impôts, les médias, les acteurs politiques et les acteurs des marchés publics (le secteur privé et administration financière).

En termes d'effet, la corruption diminue le montant des ressources publiques et affecte l'efficacité des dépenses publiques. Pourtant, le pays dispose aussi bien d'un cadre normatif que d'un cadre réglementaire ou d'un dispositif anti-corruption. Selon les estimations de la Banque Mondiale, le Burkina Faso, perd chaque année six cent (600) milliards de FCFA (environ un milliard USD) du fait

---

<sup>8</sup> PNDES

<sup>9</sup> EMC 2014, Emploi et chômage

<sup>10</sup> PNDES

de la corruption. Le rapport annuel 2014 de l'ASCE-LC a révélé des malversations de plus de huit cent (800) millions de FCFA. Ces manques à gagner impactent négativement le budget des dépenses publiques, les recettes fiscales, l'investissement public dans les services sociaux de base ainsi que la libre concurrence.

En sus, elle engendre un effet répulsif des investisseurs (publics et privés) dans le pays, réduit l'efficacité des administrations publiques et affaiblit les institutions républicaines. La corruption est un redoutable fléau qui affaiblit tous les secteurs de l'économie, exacerbe les inégalités et l'injustice en pervertissant l'Etat de droit. Cette situation a conduit le Burkina Faso à initier une série d'actions de lutte contre la corruption. A ce titre, des actions de veille, des missions de contrôle et de publication régulière de rapports sont développées dans un souci de transparence et de responsabilisation. En effet, l'ASCE-LC, les acteurs de la société civile engagés dans la lutte contre la corruption notamment le REN-LAC, la création des pôles économique et financier au siège du tribunal de grande instance (TGI) de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso, les Comités anti-corruption (CAC) au sein des structures du Ministère de l'économie, des finances et du développement mènent des activités tendant à juguler le mal.

D'autres actions de lutte contre la corruption s'inscrivent dans le renforcement des capacités des institutions et des individus. L'on peut retenir la Convention des Nations Unies de MERIDA contre la corruption ratifiée par le Burkina Faso le 10 octobre 2006, la loi n°004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso, la loi n° 008-2013 /AN portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au Burkina Faso, la politique nationale de lutte contre la corruption et son plan d'actions, le renforcement des capacités des magistrats en matière de lutte contre les crimes économiques et financiers, la cybercriminalité, le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme ainsi que la réalisation d'une cartographie des risques dans tous les ministères et institutions de l'Etat.

En dépit des actions et des initiatives développées pour lutter contre la corruption, le phénomène persiste et demeure un défi pour le Burkina Faso. En effet, l'administration publique burkinabè et particulièrement l'appareil judiciaire éprouvent des difficultés dans la répression des crimes économiques, des activités financières illicites et notamment en matière de contrôle externe. L'étendue de la vérification réalisée par la Cour des Comptes demeure encore faible au regard de sa mission et de ses attributions alors que l'apurement des comptes reste un chantier. La Cour produit encore peu de rapports et certains de ceux qu'elle produit sont publiés tardivement. Selon l'enquête du budget ouvert de 2015, le contrôle budgétaire est assez faible aussi bien dans le cas du Parlement (39%) que dans celui de la Cour des Comptes (50%).

En outre, l'absence de synergie entre l'Etat, le secteur privé et la société civile, l'éloignement des juridictions, la mauvaise qualité des outils de gestion, l'absence de manuels de procédures et de critères formalisés d'octroi de crédits pour les fonds contrôlés, les insuffisances en matière de procédures de la commande publique constituent des faiblesses en matière de respect du principe de lutte contre la corruption.

Il est donc impératif au regard de ces insuffisances que des actions fortes soient menées dans les années à venir pour réduire les effets pervers de la corruption et privilégier la culture de la performance dans les structures publiques.

### **I.3.8. Efficacité-efficiences**

L'efficacité et l'efficience basées sur l'approche « gestion axée sur les résultats » consistent en la mise en adéquation des institutions, des besoins et de l'utilisation optimale des ressources disponibles dans le but d'atteindre les résultats de développement planifiés. En d'autres termes, l'efficacité et l'efficience permettent aux institutions de produire les résultats en fonction des besoins en utilisant au mieux les ressources. Toute chose qui contribue à l'accroissement de leur performance.

Au Burkina Faso, de nombreuses actions ont été menées en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience à travers notamment la modernisation de l'administration, la rationalisation du circuit de la dépense, la promotion d'une culture de résultats, la gestion efficiente des ressources humaines, financières et matérielles ainsi que le pilotage des actions de développement.

En effet, on peut noter une modernisation de l'administration à travers entre autres la mise en œuvre du Plan stratégique décennal de modernisation de l'administration (PSDMA 2011-2020), l'adoption de l'organigramme type des ministères, l'élaboration des manuels de procédures DAF, DRH, DMP, le déploiement du Réseau informatique national de l'administration (RESINA) et la généralisation du Système intégré de gestion administrative et salariale du personnel de l'État (SIGASPE) à tous les départements ministériels.

On constate également une avancée significative de la culture du résultat dans l'administration publique à travers une série de mesures relatives à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats, à la notation des agents basée sur le rendement et le mérite. Aussi, la rationalisation du circuit de la dépense à travers le renforcement des capacités professionnelles des acteurs et l'élaboration des projets de budget programmes 2017-2019 optimisent la gestion efficace et efficiente des ressources financières de l'Etat.

En matière de pilotage stratégique de l'économie et du développement, le Burkina Faso s'est doté d'une vision prospective à travers l'Etude nationale

prospective Burkina 2025. Cette vision a été traduite dans les documents de stratégie nationale telles que la SCADD, le PNDES ainsi que les politiques sectorielles et thématiques. Toutes ces mesures contribuent à la promotion d'une culture d'efficacité et d'efficience dans la mise en œuvre des actions de développement.

Cependant, le respect du principe d'efficacité et d'efficience demeure un problème de gouvernance. En effet, on constate des insuffisances dans la mobilisation des recettes et dans la gestion des dépenses publiques. Cela se traduit par une insuffisance des crédits alloués à la mise en œuvre des programmes, un gaspillage dans l'utilisation des ressources (eau, électricité, téléphone), une faible coordination de l'aide publique au développement (difficultés d'absorption de l'aide), une mauvaise répartition des moyens de travail avec pour conséquence une inefficacité dans la mise en œuvre des actions de développement.

À cela s'ajoutent, l'insuffisance des règles et principes d'organisation et de gestion, un pourcentage élevé des marchés de gré à gré et l'insuffisance de normes de référence permettant de s'inscrire dans une démarche de qualité dans les prestations du service public.

En outre, la quête de l'efficacité et de l'efficience est entravée par certaines faiblesses liées notamment à la fiabilité des prévisions des dépenses, la lourdeur de la chaîne des dépenses, le faible pouvoir de coercition exercé par les organes de contrôle (ASCE/LC, Cour des comptes, etc.), la question des délais insuffisants pour la préparation des avant projets de budgets et l'absence d'une allocation des ressources à des résultats quantitatifs, qualitatifs, clairs et précis suivant les principes de la gestion axée sur les résultats.

Par ailleurs, l'insuffisance de cohérence, de liens systémique, hiérarchique et fonctionnel entre les documents de planification globale, les politiques sectorielles et celles locales dans une perspective de gestion axée sur les résultats entrave l'atteinte des résultats de développement planifiés. La faible priorisation des actions, le décalage entre la planification des actions et l'élaboration du budget de l'Etat et le déficit dans la concertation sont autant de manquements au principe de l'efficacité et de l'efficience dans la mise en œuvre des politiques publiques.

#### **I.4. EVALUATION DES STRATÉGIES ANTÉRIEURES DE BONNE GOUVERNANCE**

Le concept de gouvernance est apparu au Burkina Faso, à l'instar de la plupart des pays en voie de développement, dans les années 1990. Dans le but de juguler les effets néfastes de la crise économique, le pays adhère au Programme

d'ajustement structurel (PAS) avec pour conséquence le respect des conditionnalités des institutions de Brettons Woods (Banque mondiale, Fonds monétaire international) qui imposent la bonne gouvernance comme méthode de gestion des affaires publiques.

Le Burkina Faso, qui s'est approprié cette exigence de bonne gouvernance, adopte dès 1991 une nouvelle Constitution marquant l'avènement de la IVème République et consacrant, du même coup, la restauration du processus démocratique par le retour au multipartisme, socle de la vitalité démocratique.

Ainsi, comme de nombreux Etats africains demandeurs de l'aide publique au développement, le Burkina Faso s'est doté d'un programme de bonne gouvernance. Cette approche s'est traduite en 1998 par l'adoption d'un Plan national de bonne gouvernance pour la période 1998-2003. Le but était de marquer son engagement à faire de la bonne gouvernance le pilier de la gestion de la chose publique dans les domaines politique, administratif, économique et local. L'évaluation de ce plan en mars 2003 a abouti à l'élaboration d'une Politique nationale de bonne gouvernance pour la période 2005-2015, réaffirmant ainsi la volonté des autorités de promouvoir les principes de bonne gouvernance au Burkina Faso.

Arrivée à son terme en 2015, la PNBG a fait l'objet d'une évaluation qui a relevé des acquis et des insuffisances dans la mise en œuvre des actions au niveau de quatre (04) axes : gouvernance politique, gouvernance administrative, gouvernance économique et gouvernance locale.

#### **I.4.1. Gouvernance politique**

Au niveau de la gouvernance politique, les enjeux sont le renforcement de la stabilité politique, le renforcement de l'Etat de droit et de la démocratie ainsi que la crédibilité du Burkina Faso au niveau international. Des avancées ont été constatées à trois (03) niveaux.

Au niveau du pouvoir exécutif, le Burkina Faso s'est engagé dans le processus du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs dans le but de se soumettre à une évaluation indépendante de sa gouvernance. En 2008, la mission d'évaluation du pays a déposé son rapport qui fait ressortir clairement les progrès accomplis et surtout les efforts à faire, en matière de gouvernance. Il y a également la prise en compte de la question genre en vue d'établir une justice sociale sur le plan de l'égalité des droits et du développement équitable par l'adoption de la loi n°010-2009/AN du 16 avril 2009 portant fixation de quotas aux élections législatives et aux élections municipales au Burkina Faso et du document de politique nationale genre.

En outre, le pouvoir exécutif a pu organiser des élections pluralistes (présidentielles, législatives et municipales) durant toute la période de mise en œuvre de la PNBG.

Au niveau du pouvoir législatif, de nombreuses lois ont été votées sur la période de référence 2005-2015, parmi lesquelles la loi sur le statut de l'opposition, la loi sur le quota genre, la loi portant prévention et répression de la corruption et la loi portant statut général des personnels des forces armées nationales qui fixe désormais aux militaires en activité des conditions pour exercer des mandats électifs. Des enquêtes parlementaires ont été également menées dans le cadre du contrôle de l'action gouvernementale.

En ce qui concerne le pouvoir judiciaire, les résultats les plus significatifs enregistrés sont l'adoption et la mise en œuvre de la politique nationale de la justice, le rapprochement de l'administration judiciaire des justiciables par la construction des tribunaux de grande instance dans les régions et provinces. Pour renforcer l'indépendance et l'efficacité de la justice, plusieurs réformes ont été adoptées. Il s'agit entre autres :

- de l'adoption de la loi n°049-2015/CNT du 25 août 2015 portant organisation, composition attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature qui, désormais n'est plus présidé par le Président du Faso ;
- de l'adoption de la loi n° 050-2015/CNT du 25 août 2015 portant statut de la magistrature ;
- de l'adoption des statuts et décrets d'application du personnel (magistrat, personnel des greffes et garde de sécurité pénitentiaire) ;
- du renforcement des effectifs par le recrutement ;
- de la relecture de la Politique nationale de justice (PNJ) en 2013 ;
- de l'organisation des états généraux de la justice en mars 2015 qui a abouti à l'adoption du Pacte pour le renouveau de la justice ;
- de l'opérationnalisation de la Haute Cour de Justice (HCJ) par la relecture de la loi n°20/95/ADP du 16 mai 1995 relative au fonctionnement de la Haute cour de Justice, l'installation de ses membres, le traitement en cours par la Haute cour de justice des dossiers des personnes mises en accusation par le Conseil national de la transition (CNT).

Les insuffisances relevées en matière de gouvernance politique sont relatives à la fréquence des révisions constitutionnelles<sup>11</sup> tendant à remettre en cause le principe de l'alternance (2009, 2012, 2013). Dans cette même dynamique, la

---

<sup>11</sup> Il faut rappeler que la plupart de ces modifications ont fait l'objet de vives contestations de la part de l'opposition politique et des organisations de la société civile. Aussi les nombreuses révisions ont fini par faire dire à l'opinion que la constitution du Faso n'était pas rigide, respectée et qu'elle évoluait au gré des ambitions des tenants du pouvoir.

tentative de modification de l'article 37 relatif à la limitation du nombre de mandats présidentiels en 2014, ayant conduit à l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014, les velléités de créer des institutions impopulaires comme le sénat, la difficile application de certaines lois comme la loi sur le quota genre ou la loi sur le statut de l'opposition politique, les mutineries intervenues dans les casernes des forces de défense et de sécurité et le coup d'Etat manqué du 16 septembre 2015 ont été également des faiblesses en matière de gouvernance.

Par ailleurs, la mal gouvernance prend progressivement de l'ampleur au regard des griefs ci-dessus énumérés. Cela peut se justifier par l'insuffisance d'appropriation des principes de bonne gouvernance et de leur promotion dans les écoles, les instituts de formation et les universités. L'école étant en général un lieu d'apprentissage et de promotion des valeurs, elle peut être une opportunité pour inculquer aux jeunes les valeurs de la bonne gouvernance. En un mot, l'éducation à la bonne gouvernance aussi bien chez les adultes que les chez les plus jeunes pourrait être un antidote à la mal gouvernance au Burkina Faso.

C'est de l'avis Kofi ANAN pour qui *« l'université peut contribuer à l'expertise africaine ; elle peut améliorer l'analyse des problèmes africains, renforcer les institutions nationales, servir de modèle dans le cadre de la pratique de la bonne gouvernance, de la résolution des conflits et du respect des droits de l'Homme et permettre aux universitaires africains de jouer un rôle actif dans la communauté internationale des chercheurs »*<sup>12</sup>.

#### **I.4.2. Gouvernance administrative**

Les enjeux en matière de gouvernance administrative résident entre autres dans la promotion de l'efficacité et d'efficience de l'administration publique, la lutte contre la corruption, la stabilisation des institutions publiques et la promotion de la culture du résultat dans l'administration publique.

La modernisation de l'administration publique est au cœur des objectifs de la gouvernance administrative. Elle fait suite à l'évaluation de la réforme globale de l'administration intervenue en 2009 dont les résultats ont permis de relever des acquis et des insuffisances. Le résultat majeur de cette évaluation a été l'élaboration et la mise en œuvre du Plan stratégique décennal de modernisation de l'administration 2011-2020.

Ce plan stratégique a inscrit la gestion saine des ressources humaines publiques comme une préoccupation majeure ; ce qui a conduit à l'opération de recensement biométrique de tous les agents publics émargeant au budget de

---

<sup>12</sup> **Kofi ANAN** cité par Tsoeu PETLAN, Intégrer l'enseignement de la gouvernance dans l'enseignement universitaire en Afrique : Perspectives, défis et leçons, South African Institute of International Affairs, n°43, septembre 2009, p.5.

l'Etat afin d'épurer de la liste du personnel de l'Etat, les fonctionnaires ou contractuels fictifs. Aujourd'hui, la liste des effectifs a été assainie et a permis du même coup de faire des économies sur les dépenses en personnel.

La mise en œuvre de la Stratégie nationale de la déconcentration administrative (SNDA) 2014-2023 participe au rapprochement de l'administration des administrés. Cette déconcentration des services centraux vers les régions, les provinces et les départements a contribué à l'amélioration de la qualité des services publics en direction des citoyens.

Les technologies de l'information et de la communication sont devenues un outil incontournable de modernisation de l'administration. Le développement de l'administration électronique a connu une avancée appréciable par l'équipement de l'administration en outils informatiques et électroniques, ce qui contribue à une célérité dans le traitement de certains dossiers.

Sur le plan politico-administratif, on a assisté à la création et à la réorganisation de certaines structures. Ainsi, l'Autorité supérieure du contrôle d'Etat (ASCE) est devenue Autorité supérieure du contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE/LC) et l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) désormais l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP). Ces structures ont la mission de participer à la mise en œuvre des principes de la bonne gouvernance comme la transparence dans la gestion des affaires publiques et la reddition des comptes.

L'élaboration de dix-neuf (19) avant-projets de codes d'éthique et de déontologie au profit de départements ministériels participe à la promotion des principes et valeurs du service public et à la reddition des comptes.

Malgré les efforts consentis, l'instabilité institutionnelle constitue une principale entrave. Cette situation joue négativement sur la mise en œuvre des politiques publiques, car les réorganisations occasionnées par les changements institutionnels retardent les débloquages des crédits budgétaires et, partant, la réalisation des activités. Il faut également relever qu'avec la difficulté d'application des textes sur les normes de création des structures, on assiste à la multiplication de ces dernières.

En outre, la forte dispersion géographique des démembrements des services administratifs relevant d'un même ministère et parfois d'une même direction entraîne des difficultés de coordination, des pertes de temps et porte atteinte aux objectifs de satisfaction des clients/usagers de l'administration.

A cela s'ajoute, la présence quasi-permanente d'agents intermédiaires entre l'administration et les clients dans certaines structures publiques (exemple : Guichet unique du foncier (GUF), Direction générale des transports terrestres et



maritimes (DGTMM), palais de justice, etc.) a pour conséquences de saper les efforts de la lutte contre la corruption, l'affairisme, l'incivisme, etc.

### **I.4.3. Gouvernance économique**

La gouvernance économique comporte quatre (04) domaines majeurs qui sont le renforcement des capacités nationales à la formulation des politiques de développement, la promotion du secteur privé, l'amélioration de la gestion de l'aide publique au développement et la lutte contre la corruption. Concernant le premier domaine qui a trait au renforcement des capacités nationales à la formulation de politiques de développement cohérentes, sur la période de 2005 à 2015, les capacités des acteurs centraux et locaux ont été renforcées. Cela a permis l'élaboration de nombreuses politiques sectorielles comme la politique nationale de la justice, la politique nationale genre, le schéma national d'aménagement du territoire, la politique nationale de la jeunesse, la politique nationale de l'emploi, la politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle, la politique nationale d'action sociale, les plans régionaux et communaux de développement, etc.

Le deuxième domaine concerne la promotion du secteur privé. Sur ce plan, des résultats appréciables ont été enregistrés. L'amélioration du climat des affaires a été constatée par un meilleur classement du Burkina Faso au fil des années selon le mécanisme *"doing business"*<sup>13</sup>. Le pays a fait un bond en 2015 en remontant de la 149<sup>e</sup> place à la 143<sup>e</sup>. En effet, des structures de facilitation des affaires ont été créées comme les centres de gestion agréés, les centres de formalités des entreprises, le centre d'arbitrage, de médiation et de conciliation de Ouagadougou. Ces structures ont pour objectif l'amélioration des services publics rendus aux citoyens et de désengorger les juridictions étatiques dans la gestion des conflits commerciaux.

En plus, une loi sur les Partenariats public-privé (PPP) a été votée afin de booster le développement du secteur privé. Il est à noter aussi la tenue régulière de la rencontre gouvernement – secteur privé, de l'assemblée générale des sociétés d'Etat et de l'assemblée générale des établissements publics de l'Etat. Ces cadres de rencontre ont permis de résoudre quelques problèmes que le secteur privé rencontre et d'améliorer la gouvernance des sociétés d'Etat et des établissements publics de l'Etat. Le développement des pôles de croissance est l'option prise par le gouvernement avec ses partenaires afin de montrer les opportunités d'investissements. Ainsi après l'expérience de Bagré pôle, les pôles de croissance rentrent dans leur phase de démultiplication.

Le troisième domaine est relatif à l'amélioration de la gestion de l'aide publique au développement. Au regard des instruments internationaux comme la

---

<sup>13</sup> Créé en 2002 par la banque mondiale, il s'agit d'un classement qui mesure la réglementation des affaires et son application effective dans 190 pays.

Déclaration de Paris, le Plan d'actions d'Accra ou l'Accord de Busan, des efforts ont été consentis dans le sens d'une meilleure coordination de l'aide publique au développement. Ainsi, des tables rondes ont été organisées au cours desquelles, le gouvernement a fait un plaidoyer auprès des PTF afin que soient privilégiés les appuis budgétaires au détriment des appuis projets.

Enfin, le quatrième domaine est lié à la lutte contre la corruption. A ce titre, le gouvernement a également adopté en 2013 une politique nationale de lutte contre la corruption. En outre, des institutions de contrôle et de vérification ont été créées ou renforcées afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif. Ce sont l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE), la Cour des comptes (CC). En 2015, l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat a été renforcée par sa constitutionnalisation et l'élargissement de ses compétences à la lutte contre la corruption. Ainsi, elle a désormais la capacité de saisine des juridictions.

Par ailleurs, les organisations de la société civile ont continué à jouer leur rôle de veille citoyenne de l'action publique. Ainsi avec leur contribution, la loi n°004-2015/CNT du 3 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso, a été votée. Cette loi impose à de nombreuses personnalités, l'obligation de déclaration d'intérêts et celle de leur patrimoine.

Il convient de relever que malgré les efforts et acquis enregistrés, la gouvernance économique continue de faire face à de nombreuses insuffisances. La multiplicité des acteurs de suivi ou de coordination de l'Aide publique au développement (APD) ne favorise pas sa gestion efficace et efficiente. Force est de constater que, l'alignement des PTF aux procédures dans le cadre de l'APD connaît une certaine réticence. Les secteurs public et privé continuent d'être affectés par un déficit de transparence dans les mécanismes de passation de marchés publics, bien que le secteur ait été réorganisé. On note une persistance de la corruption et des dossiers de crimes économiques qui tardent à connaître des suites judiciaires escomptés.

#### **I.4.4. Gouvernance locale**

Les enjeux en matière de gouvernance locale résident entre autres dans l'appropriation sociale et politique de la décentralisation, au renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation et au transfert effectif des ressources aux collectivités territoriales.

Les principaux acquis sont l'adoption, en mars 2007 pour la période 2006-2015, du Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (CSMOD) et son opérationnalisation par des plans d'actions triennaux glissants, l'adoption de la loi n°27-2006/AN du 5 décembre 2006 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des collectivités territoriales et l'adoption en 2014 de 21

décrets portant modalités de transfert de compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales.

En outre, la constitutionnalisation de la décentralisation, qui est un acquis majeur, a été renforcée par la communalisation intégrale intervenue en 2006 et la mise en place d'organes délibérants dans les collectivités territoriales. Cette communalisation intégrale est appuyée par la fusion des textes d'orientation de la décentralisation à travers le Code général des collectivités territoriales qui régit les aspects juridiques et institutionnels du processus de décentralisation.

Les constats sur le terrain montrent l'effectivité du transfert de compétences dans les domaines suivants : l'éducation de base, la santé, l'eau et l'assainissement. A titre illustratif, plus de cent (100) milliards FCFA ont été transférés de 2009 à 2015 dont plus de soixante-dix (70) milliards FCFA pour le seul domaine de l'enseignement primaire. On peut relever aussi l'extension spatiale et thématique du transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales avec la prise de 21 décrets en juillet 2014. En plus, les collectivités territoriales ont élaboré leurs propres outils de planification du développement (plans régionaux et communaux de développement) avec l'accompagnement des partenaires. Ces outils leur ont permis d'assurer et d'assumer leurs responsabilités dans le développement de leur collectivité.

Le fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales a été mis en place pour financer les investissements des collectivités territoriales et cela, en plus des subventions de l'Etat. Plusieurs bailleurs de fonds alimentent le fonds notamment les coopérations allemande, française, suisse, la Banque mondiale, le Danemark, le PNUD, l'UNICEF, etc. Environ quarante-deux milliards (42 000 000 000) FCFA ont été mobilisés de 2008 à 2014 dont près de quarante milliards (40 000 000 000) FCFA provenant de l'Etat.

En ce qui concerne la gouvernance foncière, la loi n° 034-2009 AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et la loi n°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière ont été adoptées pour encadrer ce secteur.

Certes, de nombreux efforts ont été consentis au cours des deux décennies dans la mise en œuvre du processus de la décentralisation au Burkina Faso. Mais force est de constater que des insuffisances demeurent. Au nombre des plus significatives, on peut retenir la question de la gestion des lotissements dans les communes urbaines et rurales, qui a été au cœur des problèmes qu'ont connus les collectivités territoriales, conduisant parfois à l'intervention de l'Etat central.

Ensuite, les difficultés de fonctionnement des conseils municipaux dues au manque ou à l'inadéquation des ressources humaines, financières et matérielles n'ont pas permis un réel exercice de la maîtrise d'ouvrage publique locale par les

collectivités territoriales. L'on peut également retenir les difficultés suivantes : la faible appropriation sociale et politique de la décentralisation, l'insuffisance de mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre des différents textes réglementaires (le décret n°2009-109/PRES/PM/MFPRE/MATD/MEF du 02 avril 2009, portant modalités de mise à disposition des agents de la fonction publique auprès des collectivités territoriales et de gestion de leur carrière), l'étroitesse et l'inadaptation de la fiscalité locale aux réalités des CT, la faiblesse du taux d'absorption des financements par les CT, la faiblesse du dispositif de planification au niveau local, la faiblesse du dispositif de suivi évaluation du processus de planification locale. A cela, il faut ajouter la faible appropriation des textes législatifs et réglementaires qui demeure une préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs, la rigidité de la fiscalité locale limitant l'assiette fiscale, le mode d'élection au niveau local (suffrage universel indirect) occasionnant parfois des crises au sein des conseils de collectivités. Toute chose qui a entravé le bon déroulement des initiatives de développement planifiées dans les documents stratégiques des collectivités territoriales.

## **I.5. DEFIS DE LA GOUVERNANCE**

Au regard des insuffisances constatées dans la conduite des actions de développement, l'internalisation des principes et valeurs de bonne gouvernance par les acteurs dans les référentiels nationaux est une condition nécessaire au succès des interventions de l'Etat et des partenaires. C'est pourquoi, le gouvernement et les autres composantes socio-professionnelles de la nation doivent en faire leur cheval de bataille dans l'accomplissement quotidien de leurs missions.

De façon spécifique cinq (05) défis majeurs sont à relever.

### **I.5.1. Gestion efficiente et efficace des ressources publiques**

Face aux ressources limitées et aux besoins sociaux de plus en plus croissants, la bonne gouvernance implique avant tout une gestion efficace et efficiente des ressources publiques de l'Etat en vue de garantir un développement durable.

Dans ce sens, pour atteindre des objectifs de performance, dans un souci constant d'efficacité et d'efficience, le défi majeur de la politique de gestion des ressources publiques réside dans la difficulté de combiner une politique rigoureuse visant à optimiser la mobilisation des recettes et à réduire les dépenses inutiles et de prestige, avec une allocation plus efficace des ressources de façon à accroître l'impact économique et social des fonds publics.

### **I.5.2. Planification rigoureuse des actions de développement**

L'approche de la gestion axée sur les résultats dans la gestion des politiques, programmes et projets nécessite également une planification rigoureuse des actions en fonction des changements souhaités pour une amélioration significative des conditions de vie des populations.

Au-delà de la mise en œuvre des actions, il reste impératif de mettre l'accent sur le processus de planification, de suivi et d'évaluation, qui doit viser la réalisation des résultats dans le but d'assurer l'efficacité globale des interventions.

### **I.5.3. Renforcement des capacités des collectivités territoriales**

L'objectif de la bonne gouvernance locale est de contribuer à créer les conditions d'un développement local endogène par le renforcement des capacités et la promotion d'une gouvernance participative en vue de permettre aux collectivités de tirer parti du processus de décentralisation et de relever les défis économiques en fonction de leurs priorités. Le renforcement des capacités des acteurs nécessite l'opérationnalisation du processus de transfert de compétences et de ressources de l'Etat aux collectivités territoriales et la mise en place d'un dispositif à même d'assurer la formation, l'appui conseil, la promotion de la maîtrise d'ouvrage local et l'élaboration d'outils de gestion et de planification communaux.

### **I.5.4. Renforcement de la gouvernance dans le secteur de la défense et de la sécurité**

Le secteur de la défense et de la sécurité connaît des insuffisances notamment en matière de gouvernance qui constituent des entraves à la construction de Forces de défense et de sécurité (FDS) opérationnelles, professionnelles et républicaines. Au moment où l'insécurité constitue une préoccupation majeure pouvant devenir une menace contre la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale et la sécurité des personnes et des biens, il est opportun de développer des stratégies en vue d'améliorer la gouvernance au sein du secteur de la défense et de la sécurité et de renforcer les capacités des Forces de défense et de sécurité pour leur permettre de remplir leurs missions régaliennes.

### **I.5.5. Promotion de l'e-gouvernance**

L'e-gouvernance est l'utilisation par le secteur public des technologies de l'information et de communication dans le but d'améliorer la livraison de l'information et le service, d'encourager la participation des citoyens au processus de décision et de rendre le gouvernement plus responsable, transparent et efficace. Il apparaît donc comme un moyen incontournable pour la promotion de

la bonne gouvernance. Il y a lieu de veiller à une grande sécurisation des données et des sites.

## **II. STRATEGIE DE PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE**

### **II.1. FONDEMENTS**

La stratégie nationale de promotion de la bonne gouvernance au Burkina Faso tire ses fondements des instruments et référentiels internationaux et nationaux.

#### **II.1.1. Au niveau international**

##### **II.1.1.1. Objectifs de développement durable**

La SNPG s'inspire des Objectifs du développement durable notamment l'ODD 16 qui s'intitule : « *promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous, aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous* ».

##### **II.1.1.2. Agenda 2063 de l'Union africaine**

L'Aspiration 3 de l'Agenda 2063 de l'Union africaine vise une Afrique de bonne gouvernance, de démocratie, de respect des droits de l'homme et de l'État de droit. La SNPG contribue à l'atteinte de cette aspiration dont les domaines prioritaires sont : « *la démocratie et bonne gouvernance, les droits de l'homme, la justice et État de droit, les institutions et leadership, le développement participatif et gouvernance locale* ».

##### **II.1.1.3. Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement**

La SNPG trouve ses fondements dans la déclaration de Paris. Les pays partenaires dans cette déclaration se sont engagés à poursuivre la mise en place d'institutions et de structures de gouvernance propres, à assurer une bonne gestion des affaires publiques et à garantir à leur population, protection, sécurité et accès équitable aux services sociaux de base.

#### **II.1.1.4. Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance**

La SNPG se fonde sur l'objectif 6 de la charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance qui vise à instaurer, renforcer, et consolider la bonne gouvernance par la promotion de la pratique et de la culture démocratique, l'édification et le renforcement des institutions de gouvernance et l'inculcation du pluralisme et de la tolérance politiques.

#### **II.1.2. Au niveau national**

##### **II.1.2.1. Constitution**

La SNPG tire ses fondements de la Constitution du 02 juin 1991. En effet, le préambule de la loi fondamentale réaffirme la détermination du peuple à promouvoir l'intégrité, la probité, la transparence, l'impartialité et l'obligation de rendre compte comme des valeurs républicaines et éthiques propres à moraliser la vie de la Nation. La constitution dispose aussi à son article 12 que tous les Burkinabè, sans distinction aucune, ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat et de la société. Dans les faits, il y a un grand effort à faire s'agissant de la participation de la diaspora dans les politiques de développement.

##### **II.1.2.2. Etude nationale prospective « Burkina 2025 »**

La SNPG est en cohérence avec l'Etude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025 qui a pour vision « *le Burkina Faso, une nation solidaire, de progrès et de justice qui consolide son respect sur la scène internationale* ». En effet, la SNPG s'inscrit parfaitement dans le thème 2 des scénarios thématiques de l'ENP à savoir « *les nouveaux fondements de la gouvernance* » et plus précisément dans le scénario intitulé « *le challenge de la gouvernance* ». Ce scénario prévoit le changement de mentalité et de comportement qui conduit chaque citoyen à apporter sa contribution pour éradiquer les maux dont souffre le Burkina Faso notamment, l'insécurité, la corruption, le laxisme, la mal gouvernance, l'impunité, etc.

##### **II.1.2.3. Plan national de développement économique et social**

La SNPG se fonde sur l'axe 1 du Plan national de développement économique et social intitulé « *reformer les institutions et moderniser l'administration* » qui se donne pour objectifs stratégiques la promotion de la bonne gouvernance politique, administrative, économique et locale. Elle contribuera donc à l'atteinte des objectifs du PNDES.

#### **II.2. VISION**

Au regard du diagnostic et des défis à relever pour la promotion des principes de la bonne gouvernance au Burkina Faso, la vision de la SNPG est formulée comme suit *« le Burkina Faso, un Etat de droit démocratique, fondé sur des institutions fortes, respectueux des principes de bonne gouvernance pour un développement harmonieux et intégré à l'horizon 2027 »*.

La SNPG s'inscrit dans une dynamique qui vise à promouvoir et à assurer la consolidation de l'Etat de droit démocratique. Cela implique l'existence d'un cadre juridique viable, des lois impartiales, une justice indépendante et des institutions fortes qui fonctionnent dans le respect des principes de bonne gouvernance.

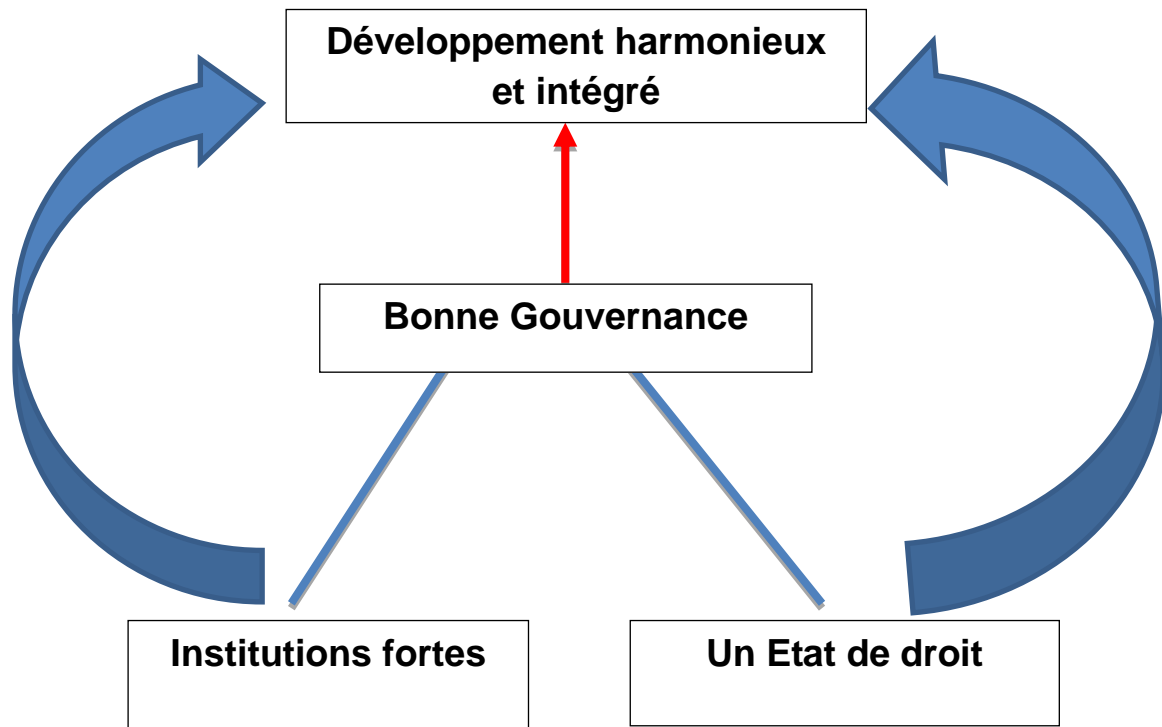
La finalité de la SNPG qui est d'assurer à l'horizon 2027 un développement harmonieux et intégré traduit l'engagement du Burkina Faso à développer et à mettre en œuvre des stratégies concrètes pour assurer un développement durable et proactif par la transformation des structures économiques et sociales en vue de générer une véritable croissance équilibrée et partagée. Cette mutation qualitative s'illustrera à travers la promotion de l'intégration de tous les secteurs du développement pour assurer la cohérence et la complémentarité des actions. Il en va de même du réajustement du développement local dans le but de réduire les déséquilibres entre les communes et les régions en prenant compte les priorités et les possibilités de chacune.

Cela passe également par la prise en compte de la question de genre à travers une plus grande représentativité des femmes dans les instances de décision. En effet, la SNPG qui se veut un outil de promotion des principes de bonne gouvernance entend réduire considérablement les inégalités et les disparités entre hommes et femmes. Ce développement harmonieux devrait être porté par une économie viable qui concilie la performance économique avec des principes éthiques, de protection de l'environnement et de la préservation du lien social.

En outre, il faut relever que le renforcement de la gouvernance requiert une prise en compte des aspects de sécurité, de défense, de l'administration du territoire et de l'émergence économique. A cela s'ajoutent la culture du dialogue, la promotion de la justice sociale et l'implication de tous les acteurs du développement : Etat, société civile, collectivités territoriales, PTF dans la résolution des problèmes spécifiques et urgents des populations dans un cadre organisé et consensuel.



En somme la vision est schématisée comme suit :



### **II.3. PRINCIPES DIRECTEURS**

Afin d'atteindre ses objectifs, la Stratégie nationale de promotion de la bonne gouvernance s'est fixée cinq (05) principes directeurs à savoir le leadership, la gestion axée sur les résultats, le partenariat, la communication et le genre.

#### **II.3.1. Leadership**

Le leadership peut se définir comme le pouvoir de donner envie aux autres de s'impliquer et d'agir pour réaliser une ambition collective ou atteindre un objectif commun.

La SNPG doit se positionner comme le référentiel par excellence pour l'assainissement de la gestion du bien public. Elle doit avoir cette capacité de faire adhérer l'ensemble des acteurs de la gouvernance, à l'objectif de promotion des principes de la bonne gouvernance.

Le leadership nécessite l'implication des plus hautes autorités pour faciliter la mise en œuvre des actions et le suivi-évaluation.

### **II.3.2. Gestion axée sur les résultats**

L'importance de la prise en compte des principes de bonne gouvernance dans la mise en œuvre des actions de développement commande que la stratégie s'appuie sur la Gestion axée sur les résultats (GAR). En effet, la GAR est une approche de gestion qui met l'accent sur l'atteinte de résultats préalablement définis.

Cette approche requiert la transparence, la reddition des comptes et la participation effective des acteurs à la réalisation des objectifs définis.

Dans la mise en œuvre de la SNPG, chaque acteur devrait être responsable, rendre compte et avoir pour souci majeur, l'atteinte des résultats visés. Ainsi, les actions devraient être menées dans la transparence et impliquer régulièrement tous les acteurs concernés.

### **II.3.3. Partenariat**

Le principe de partenariat prône une action concertée entre l'administration et les autres acteurs du développement dans le cadre d'une collaboration dynamique et efficace.

Les actions de promotion de la bonne gouvernance sont transversales. Elles touchent aussi bien l'administration publique que d'autres acteurs, notamment le secteur privé et les organisations de la société civile. La bonne collaboration entre ces trois secteurs conditionne la réussite du partenariat et partant, de la SNPG.

Afin d'atteindre les objectifs de la SNPG, ce partenariat repose sur la coopération trans-sectorielle, c'est-à-dire entre partenaires du public, du privé et de la société civile. Elle est la formule la plus complète pour arriver à des résultats satisfaisants. Chaque secteur apporte ses compétences spécifiques et se sent directement responsable du résultat attendu du partenariat. Tout devra être mis en œuvre pour que les partenaires se sentent concernés et traitent d'égal à égal.

### **II.3.4. Communication**

La communication sur l'action publique est un outil de la gouvernance moderne. Elle se veut un mécanisme ou un référentiel d'ajustement du pouvoir, qui relève tout autant de la participation que de la crédibilité de la gouvernance.

La communication est donc indispensable pour la vulgarisation des principes de bonne gouvernance afin de donner plus de visibilité à la stratégie et de faciliter son appropriation par les acteurs.

A ce titre, les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la SNPG sont tenus de communiquer sur toutes les actions entreprises.

### **II.3.5. Genre**

Le genre doit être analysé sous l'angle des inégalités et des disparités entre hommes et femmes en examinant les différentes catégories sociales dans le but d'une plus grande justice sociale et d'un développement équitable.

La prise en compte du genre vise à réduire en matière de gouvernance les inégalités et disparités, souvent élevées entre les hommes et les femmes dans la gestion de l'action publique.

## **II.4. OBJECTIFS DE LA STRATEGIE**

### **II.4.1. Objectif global**

La stratégie nationale de promotion de la bonne gouvernance a pour objectif global : « *Promouvoir les principes de bonne gouvernance dans la mise en œuvre des actions de développement* ».

### **II.4.2. Objectifs stratégiques**

Les objectifs stratégiques de la stratégie nationale de promotion de la bonne gouvernance se déclinent comme suit :

- créer les conditions favorables à l'expression du droit ;
- promouvoir la transparence et la responsabilité ;
- renforcer la participation et l'équité ;
- lutter contre la corruption et promouvoir la culture d'efficacité et d'efficience dans la gestion des affaires publiques.

## **II.5. AXES STRATEGIQUES**

Pour relever les défis en matière de promotion des principes de la bonne gouvernance, cinq (05) axes stratégiques ont été identifiés :

- Axe 1 : Promotion de la primauté du droit ;
- Axe 2 : Promotion de la transparence et de la responsabilité ;
- Axe 3 : Renforcement de la participation et de l'équité;
- Axe 4 : Lutte contre la corruption et promotion de la performance ;
- Axe 5 : Pilotage de la stratégie.

### **II.5.1. Promotion de la primauté du droit**

L'objectif stratégique de cet axe est de créer les conditions favorables à l'expression du droit et au renforcement de la sécurité.

L'accès à la justice, la séparation des pouvoirs, le respect des engagements nationaux et internationaux et, le renforcement de la gouvernance dans le secteur de la défense et de la sécurité publique constituent des enjeux majeurs en matière de promotion de la bonne gouvernance.

Conscient des attentes des citoyens sur la question de justice, d'équité et du respect du droit, l'Etat s'est engagé dans la promotion de la primauté du droit.

La promotion de la primauté du droit vise les objectifs spécifiques suivants :

- veiller au respect de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs ;
- améliorer l'accessibilité de la justice ;
- suivre le respect des engagements sous régionaux et internationaux ;
- Renforcer la gouvernance dans le secteur de la défense et de la sécurité.

#### **II.5.1.1. Objectif spécifique 1 : veiller au respect de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs**

Il s'agira à travers cet objectif de veiller au respect de l'équilibre des pouvoirs à travers une réelle séparation des pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire), mais aussi de renforcer la liberté d'opinion et d'expression au Burkina Faso.

Les actions à réaliser pour l'atteinte de cet objectif sont :

- le renforcement de l'indépendance de la justice ;
- le renforcement de la liberté d'opinion/expression;
- le renforcement des capacités des différents pouvoirs sur l'équilibre des pouvoirs.

Les résultats attendus de ces actions sont respectivement:

- l'indépendance de la justice est renforcée ;
- la liberté d'opinion ou d'expression est renforcée ;
- les capacités des différents pouvoirs sont renforcées.

### **II.5.1.2. Objectif spécifique 2 : améliorer l'accessibilité de la justice**

L'accessibilité de la justice est l'un des éléments fondamentaux de bonne gouvernance. Il importe de veiller à ce que les conditions d'une accessibilité physique, financière et psychologique soient améliorées et de reformer le système de justice par de nouvelles approches adaptées.

L'atteinte de cet objectif nécessite les actions suivantes :

- l'amélioration de l'accès physique, financier et psychologique à la justice ;
- l'amélioration du fonctionnement des juridictions.

Pour un meilleur accès à la justice, les résultats suivants sont attendus respectivement de chaque action:

- l'accès physique, financier et psychologique à la justice est amélioré,
- les performances des juridictions sont améliorées.

### **II.5.1.3. Objectif spécifique 3 : suivre le respect des engagements sous régionaux et internationaux**

A travers cet objectif spécifique, la Stratégie nationale de promotion de la bonne gouvernance veillera au suivi du respect des engagements pris par l'Etat à travers la sensibilisation des acteurs et le suivi de la mise en œuvre des engagements.

Les principales actions à mener dans le cadre du suivi du respect des engagements sous régionaux et internationaux sont :

- la sensibilisation des acteurs sur le respect des engagements ;
- le suivi de la mise en œuvre des engagements ;
- l'amélioration de la capacité de négociation.

Les résultats attendus sont respectivement:

- les acteurs sont sensibilisés au respect des engagements ;
- la mise en œuvre des engagements est suivie ;
- les techniques de négociation sont maîtrisées.

### **II.5.1.4. Objectif spécifique 4 : renforcer la gouvernance dans le secteur de la défense et de la sécurité**

Il s'agit d'améliorer la gouvernance dans le secteur de la défense et de la sécurité à travers une bonne gestion des questions de défense et sécurité et la promotion des valeurs de l'éthique et de la déontologie militaire.

Les principales actions à mener en matière de renforcement de la gouvernance dans le secteur de la défense et de la sécurité sont :

- le renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité ;
- le renforcement de l'éthique et de la déontologie.

Pour ce faire, les résultats attendus sont les suivants :

- les capacités des forces de défense et de sécurité sont renforcées ;
- l'éthique et la déontologie militaire sont renforcées.

### **II.5.2. Promotion de la transparence et de la responsabilité**

L'objectif stratégique de cet axe est de promouvoir la transparence et la responsabilité. En effet, la société burkinabè a connu de profondes mutations ces dernières décennies. Les mentalités des populations ont beaucoup évolué. Elles sont de plus en plus soucieuses et regardantes de la gestion des affaires publiques. Elles demandent désormais à être informées et à être impliquées dans cette gestion, mais aussi à pouvoir interpeller les personnes qui en ont la charge. Mais elles sont également promptes à user de la violence et d'actes répréhensibles pour se faire entendre.

Conscients des insuffisances, les gouvernants ont intégré la saine gestion des affaires publiques dans bon nombre de politiques.

Il s'agira à travers cet axe :

- d'améliorer la transparence dans la gestion des actions de développement
- de renforcer la responsabilité des acteurs de la gouvernance

#### **II.5.2.1. Objectif spécifique 1 : améliorer la transparence dans la gestion des actions de développement**

La transparence dans l'administration publique, ainsi que les actions du gouvernement sont des exigences du citoyen et des partenaires techniques et financiers. Dans cet objectif, il s'agira de mener des actions visant à promouvoir auprès des responsables, à quelques niveaux que ce soit, une culture de reddition de compte, et permettre au citoyen d'avoir une meilleure compréhension de l'action publique.

Pour atteindre cet objectif spécifique, les actions suivantes seront réalisées :

- l'amélioration de l'accès à l'information aux citoyens ;
- le renforcement des mécanismes de recours au profit du citoyen et des institutions.

Il est essentiellement attendu deux (02) résultats de la mise en œuvre des actions que sont:

- les citoyens ont un meilleur accès à l'information ;

- les mécanismes de recours sont renforcés au profit du citoyen et des institutions.

### **II.5.2.2. Objectif spécifique 2: renforcer la responsabilité des acteurs de la gouvernance**

Pour une meilleure mise en œuvre des actions de développement, la bonne gouvernance est exigée à tous les niveaux. Autant les responsables doivent rendre compte de leurs actions, faire preuve de probité, d'un sens élevé du service public, autant les populations, le secteur privé et les OSC doivent participer au développement par un comportement responsable et citoyen. Dans un contexte où on observe de plus en plus un désengagement de l'Etat de certains domaines de gouvernance et une faible responsabilisation des acteurs de développement, il est plus qu'urgent de prendre des mesures pour renforcer la responsabilité de tous les acteurs.

Les actions suivantes sont prévues pour l'atteinte de cet objectif :

- l'amélioration de la redevabilité des responsables administratifs et politiques ;
- l'amélioration de la citoyenneté responsable ;
- l'amélioration de l'application des recommandations administratives des contrôles ;
- l'amélioration de la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises.

Les résultats attendus de ces actions sont respectivement :

- la redevabilité des responsables administratifs et politiques est accrue;
- la citoyenneté responsable est améliorée;
- les contrôles sont effectifs et les sanctions sont appliquées;
- la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises est améliorée.

### **II.5.3. Renforcement de la participation et de l'équité**

L'objectif stratégique de cet axe est de renforcer la participation et l'équité. Il s'agit ici de permettre aux citoyens et aux organisations d'intervenir directement ou à travers leurs représentants au processus de prise de décisions sur les questions de développement. Cette participation des citoyens dans la mise en œuvre des actions de développement, contribue à la prise en compte de certaines couches de la société notamment les femmes, les jeunes, les personnes vivant avec un handicap dans les sphères de décision. Cet axe vise deux (02) objectifs spécifiques à savoir : améliorer la participation des citoyens aux actions de développement et promouvoir l'équité.

### **II.5.3.1. Objectif spécifique 1: améliorer la participation des citoyens aux actions de développement**

Il s'agit de permettre à tous les citoyens de participer à la construction de la nation. Cela se fera à travers cinq (05) actions prioritaires que sont :

- le renforcement des capacités des citoyens et des Organisations de la société civile (OSC) pour leur participation à la gestion des affaires publiques ;
- le renforcement de la participation des acteurs au développement local ;
- le renforcement de la participation des burkinabè aux processus électoraux ;
- l'amélioration de la participation des burkinabè de l'extérieur au développement du pays ;
- le renforcement et l'opérationnalisation des cadres de promotion de dialogue.

Les résultats attendus de ces actions sont respectivement:

- les capacités des citoyens sont renforcées ;
- la participation des acteurs au développement local est renforcée ;
- la participation des burkinabè aux processus électoraux est renforcée ;
- la participation des burkinabè de l'extérieur au développement du pays est améliorée ;
- les cadres de promotion de dialogue sont opérationnels.

### **II.5.3.2. Objectif spécifique 2: promouvoir l'équité**

Dans le cadre de la promotion de l'équité, il est attendu la mise en œuvre des actions ci-après :

- l'accès équitable aux opportunités d'emplois et de création de richesses ;
- le traitement équitable dans la motivation des agents publics ;
- le renforcement de l'accès équitable aux services sociaux de base (eau potable, assainissement, éducation, santé) ;
- la répartition équitable des ressources pour réduire les disparités régionales.

Les résultats attendus de ces actions sont respectivement :

- l'accès aux opportunités de création d'emplois et de richesses est équitable ;
- les agents publics sont équitablement traités et motivés ;
- l'accès équitable aux services sociaux de base (eau potable, assainissement, éducation, santé) est renforcé ;
- les disparités régionales sont réduites.



#### **II.5.4. Lutte contre la corruption et promotion de la performance**

L'objectif stratégique de cet axe est de lutter contre la corruption et à promouvoir une culture d'efficacité et d'efficience dans la gestion des affaires publiques. Pour assurer le développement d'une administration moderne et performante, et un service public orienté vers la satisfaction du citoyen, il est indispensable de promouvoir l'efficacité et l'efficience dans les actions de développement, d'une part et d'autre part, de renforcer la lutte contre la corruption.

Cet axe vise deux (02) objectifs spécifiques qui sont : renforcer la lutte contre la corruption et promouvoir la performance dans les structures publiques.

##### **II.5.4.1. Objectif spécifique 1: renforcer la lutte contre la corruption**

En matière de lutte contre la corruption, les actions suivantes seront menées :

- l'éducation, l'information et la sensibilisation des citoyens sur les méfaits et le dispositif de prévention et de répression de la corruption ;
- le suivi des actions de lutte contre la corruption.

Les résultats attendus de ces actions sont respectivement :

- les méfaits et le dispositif de prévention et de répression de la corruption sont connus par les acteurs ;
- les actions de lutte contre la corruption sont suivies.

##### **II.5.4.2. Objectif spécifique 2 : accroître la performance des structures publiques**

Dans le cadre de la promotion de la performance, les actions majeures à mener sont :

- la gestion rationnelle des ressources humaines de la fonction publique;
- l'optimisation de la gestion des ressources matérielles ;
- l'amélioration de la conception des politiques publiques ;
- la promotion de l'e-gouvernance ;
- la promotion d'une administration publique républicaine.

Les résultats attendus de ces actions sont respectivement :

- les ressources humaines de la fonction publique sont gérées rationnellement ;
- l'utilisation des ressources matérielles est optimale ;
- la conception des politiques publiques est améliorée ;
- l'e-gouvernance est promue ;
- les valeurs et les principes de service public sont promus.

### **II.5.5. Pilotage de la stratégie**

Le pilotage de la stratégie consistera à définir les outils et les mécanismes qui permettront d'opérationnaliser la stratégie nationale de promotion de la bonne gouvernance. Cet axe vise deux (02) objectifs spécifiques qui sont : piloter et coordonner les actions de la stratégie et assurer la communication et le financement

#### **II.5.5.1. Objectif spécifique 1 : piloter et coordonner les actions de la stratégie**

Les actions majeures à mener pour atteindre cet objectif sont :

- coordination et pilotage ;
- planification, suivi évaluation ;
- formation des acteurs chargés de la mise en œuvre de la stratégie ;
- renforcement des capacités du SP-MABG.

Les résultats attendus de ces actions sont respectivement :

- les actions de la stratégie sont pilotées et coordonnées ;
- les actions de la stratégie sont planifiées, suivies et évaluées ;
- les acteurs chargés de la mise en œuvre de la SNPG sont formés ;
- les capacités du SP-MABG sont renforcées.

#### **II.5.5.2. Objectif spécifique 2 : assurer la communication et le financement**

Les actions majeures à mener pour atteindre cet objectif sont :

- communication et information sur la stratégie ;
- financement de la stratégie.

Les résultats attendus de ces actions sont respectivement :

- la communication et l'information ;
- le financement de la stratégie est assuré.

### **III. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION**

La SNPG se veut un référentiel en matière de promotion de bonne gouvernance et un instrument privilégié de dialogue pouvant contribuer à la promotion des principes de bonne gouvernance au Burkina Faso pour la période 2018-2027.

### **III.1. INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE**

L'opérationnalisation de la SNPG se fera d'une part par les politiques sectorielles des ministères concernés en cohérence avec les effets attendus de l'axe 1 du Plan national de développement économique et social et d'autre part, à travers un plan d'actions triennal glissant assorti de Plans de travail annuel (PTA).

Les plans d'actions seront des outils de coordination et de suivi évaluation de la prise en compte des principes de bonne gouvernance par les sectoriels. Ils mettront l'accent sur les orientations stratégiques dont la prise en compte par les sectoriels contribuera à l'atteinte des résultats attendus en matière de promotion des principes de bonne gouvernance.

### **III.2. CADRE ORGANISATIONNEL**

La coordination de la mise en œuvre de la stratégie se fera à travers la mise en place d'un dispositif de pilotage de la modernisation de l'administration et de la bonne gouvernance. Ce dispositif est composé d'organes de décision et d'organes techniques.

#### **III.2.1. Organes de décision**

Les organes de décision sont composés d'un Conseil national de modernisation de l'administration et de la bonne gouvernance (CN-MABG) et d'un Comité de pilotage de la modernisation de l'administration et de la bonne gouvernance (CP-MABG).

- ✓ Le Conseil national de la modernisation de l'administration et de la promotion de la bonne gouvernance est l'organe de coordination, d'orientation et de suivi de l'exécution de la stratégie. Il est présidé par le Premier Ministre et est composé de responsables des départements ministériels et d'institutions, des représentants des Organisations non gouvernementale, des syndicats, des Organisations de la société civile, du secteur privé, des collectivités territoriales et des Partenaires techniques et financiers.
- ✓ Le Comité de pilotage de la modernisation de l'administration et de la promotion de la bonne gouvernance a pour mission de suivre la mise en œuvre de la SNPG à travers le suivi et l'évaluation des actions retenues dans les différents plans d'actions. A ce titre, il est chargé notamment de donner des directives au SP/MABG et aux DGESS pour la conduite des actions qui leur incombent, de la validation des Plans de travail annuel, du rapport d'activités annuel et des documents à soumettre au Conseil national.

### **III.2.2. Organes techniques**

Les organes techniques sont composés du Secrétariat permanent de la modernisation de l'administration et de la promotion de la bonne gouvernance (SP-MABG) et des Directions générales des études et des statistiques sectorielles (DGESS).

- Le Secrétariat permanent de la modernisation de l'administration et de la bonne gouvernance structure du MFPTPS, est l'organe technique de coordination, du suivi et d'évaluation de la stratégie. Il joue un rôle de veille et d'interpellation sur le respect des principes de bonne gouvernance par les sectoriels. Il est chargé notamment de préparer les dossiers des sessions du Conseil national et du Comité de pilotage et de produire les rapports desdites sessions, suivre et évaluer la mise en œuvre des plans d'actions et du respect de la programmation des activités, suivre la mise en œuvre des recommandations de la session du Conseil national et du Comité de pilotage et de préparer les dossiers desdites sessions.

- Les Directions générales des études et des statistiques sectorielles sont chargées de recenser les actions menées par les sectoriels et d'autres acteurs intervenant dans le domaine de la gouvernance, de faire exécuter les études et travaux sectoriels concernant la mise en œuvre de la stratégie dans leurs domaines respectifs de compétence, de suivre la mise en œuvre des recommandations du Conseil national au sein des départements ministériels, d'assurer l'élaboration et l'exécution des plans d'actions triennaux de la stratégie.

Des textes viendront éclairer davantage le fonctionnement et la composition du dispositif de pilotage de la modernisation de l'administration et de la bonne gouvernance et le rôle de chaque acteur.

### **III.3. SUIVI- EVALUATION**

Le suivi-évaluation constitue un des maillons importants de la conduite de l'action publique afin de permettre la redevabilité. A ce titre, un mécanisme sera mis en place pour le suivi physique et financier et l'évaluation des effets ou impacts de la SNPG. Un décret viendra préciser le mécanisme de suivi-évaluation de la SNPG et le rôle de chaque acteur.

#### **III.3. 1. Suivi physique et financier**

Le suivi de la mise en œuvre de la SNPG couvrira les aspects techniques et financiers avec pour objectif de collecter et analyser les données pour fournir des éléments d'appréciation de la gouvernance au Burkina Faso. Il s'agira d'élaborer, en collaboration avec les acteurs (départements ministériels, institutions, OSC, ONG, syndicats, etc.) de mise en œuvre du plan d'actions, un manuel de suivi-évaluation de la stratégie assorti des différents outils de collecte d'informations et

des canevas-type de programmation (cadre de mesure de performance, PTA) et de rapportage (rapport annuel de performance).

Les informations collectées porteront sur les progrès réalisés en termes de respect des principes de la bonne gouvernance, le niveau d'atteinte des objectifs ou résultats énoncés afin de produire annuellement un rapport sur l'état de la gouvernance.

### **III.3. 2. Evaluation des effets ou impacts**

L'évaluation se fera tous les trois (03) ans sur la base d'indicateurs appropriés. Elle portera sur les éléments suivants : la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'impact et la pérennité des résultats, l'opérationnalité et l'effectivité de la coordination des activités entrant dans la mise en œuvre de la SNPG.

Ces évaluations pourraient être internes ou externes. Elles auront pour objectif de porter un jugement sur les résultats atteints sur la mise en œuvre de la SNPG et de formuler des recommandations suivant des éléments d'appréciations objectifs. Le comité de pilotage donnera en temps opportun l'orientation à suivre.

### **III.4. STRATEGIE DE COMMUNICATION**

La promotion de la bonne gouvernance passe par la mise en œuvre d'une stratégie de communication participative avec l'implication des parties prenantes (citoyens, des ONG, des OSC et des partenaires techniques et financiers...) à la mise en œuvre de la SNPG. La phase de communication est une étape importante dans la réussite du processus car elle permettra de donner plus de visibilité à la stratégie et à faciliter son appropriation par les acteurs. Cette stratégie de communication permettra de sensibiliser, d'informer et d'impliquer les différents acteurs dans la mise en œuvre de la SNPG.

### **III.5. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

L'opérationnalisation réussie de la SNPG passe également par le renforcement des capacités des acteurs en charge du pilotage et de la coordination de ses actions. À cet effet, il s'agira de former les membres des organes techniques et de pilotage de la SNPG, sur des thèmes spécifiques d'une part et de renforcer le dispositif logistique du secrétariat permanent et des DGESS d'autre part.

### **III.6. STRATEGIE DE FINANCEMENT**

Le succès de la mise en œuvre des politiques de développement est fortement corrélé à la disponibilité des ressources financières. Ainsi, le gouvernement entend prendre les dispositions nécessaires à la mobilisation des ressources tant au niveau interne qu'externe. Il s'agira alors d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de financement de la SNPG.

La responsabilité de l'Etat est déterminante dans le financement de la mise en œuvre du plan d'actions triennal. L'Etat devra faire la preuve de son engagement en dégagant des ressources budgétaires suffisantes pour la mise en œuvre des actions retenues dans le plan d'actions. Concrètement, il planifiera les plans de travail annuel et de budget des départements ministériels et des institutions en tenant compte des actions de promotion de la gouvernance.

En outre, l'accompagnement des partenaires au développement sera sollicité. Pour la stratégie de mobilisation des ressources extérieures, il s'agira de l'organisation de rencontres avec les partenaires au développement autour de la stratégie.

La mobilisation des ressources auprès des partenaires au développement se fera à travers une table ronde des PTF, organisée par le Ministère de l'économie, des Finances et du Développement, en collaboration avec le Ministère en charge de la fonction publique.

Les modalités de gestion des ressources mobilisées auprès des PTF, seront précisées plus tard, dans le processus de mise en œuvre de la stratégie. Ainsi, les modalités de financements comme les appuis budgétaires sectoriels, les appuis projets et programmes, les partenariats publics privés, pourraient être utilisées.

#### **IV. HYPOTHESES/RISQUES ET PLAN DE MITIGATION**

Pour le succès de la stratégie, il est nécessaire d'adopter une approche pragmatique. Cela passe par la prise en compte de toutes les contraintes de réalisation qui peuvent survenir, en intégrant un plan de gestion pour y faire face. Ainsi, plusieurs risques ont été identifiés avec des pistes de mitigations.

##### **IV.1. HYPOTHESES ET GESTION DES RISQUES**

###### **IV.1.1. Instabilité politique et institutionnelle**

Le Burkina Faso a connu ces dernières années de nombreuses crises socio-politiques, notamment les mutineries de février 2011, l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 et le coup d'Etat manqué de septembre 2015. Ces crises ont montré la fragilité des institutions étatiques et ont mis en mal la cohésion sociale.

Les risques d'effritement des valeurs de cohésion sociale, de solidarité et du vouloir vivre ensemble sont bien réels et constituent une menace pour la stabilité politique et la bonne marche des institutions républicaines chargées de réguler la vie politique nationale.

A cette menace s'ajoute celle liée à la fusion et à la scission des institutions. En effet, le Burkina Faso connaît régulièrement des cas de réaménagements institutionnels qui ne permettent pas de stabiliser la maquette des programmes

budgétaires de l'Etat. Toute chose qui entrave l'efficacité dans la conduite de l'action publique.

La résolution de la problématique de l'instabilité politique et institutionnelle passe par le renforcement de la cohésion sociale. Il faut susciter chez les Burkinabè la volonté de vivre ensemble. La volonté des autorités politiques d'aller à la réconciliation nationale et de renforcer le dialogue est l'expression de signaux qui devraient renforcer la cohésion nationale.

En outre, la mise en place d'institutions fortes, pérennes et l'adoption d'un texte sur les secteurs de planification contribueront à réduire le problème d'instabilité institutionnelle.

#### **IV.1.2. Non adhésion des acteurs**

Les politiques de développement ne se sont pas toujours suffisamment appuyées sur une stratégie adéquate de communication. Pourtant, l'adhésion des populations aux politiques nationale, régionale et sectorielle est la principale clé de succès. L'appropriation de la Stratégie nationale de promotion de la bonne gouvernance demeure une question à résoudre avec toute la diligence souhaitée afin de renforcer les actions de responsabilisation et la participation.

Cette adhésion des acteurs à la stratégie peut être obtenue par la crédibilité des acteurs politiques et une bonne communication autour de cette stratégie. L'adhésion des acteurs s'obtient également par un leadership fort de la SNPG. Pour cela, il faut une implication des plus hautes autorités du pays.

#### **IV.1.3. Incertitude du financement**

Le Burkina Faso, malgré la raréfaction des ressources au plan international, continue de recevoir un flux important d'aides financières. Toutefois, l'on observe une capacité d'absorption limitée de cette aide. Si des améliorations conséquentes ne sont pas apportées à la capacité du pays à utiliser cette assistance, il y a lieu de craindre une restriction à terme. En outre, il importe aussi de relever le faible niveau de financement interne.

Pour le financement de la SNPG, il faudrait d'abord compter sur le financement interne. Toutefois, pour accroître la mobilisation des ressources on pourrait organiser des tables rondes des bailleurs de fonds.

#### **IV.1.4. Insécurité**

Le Burkina Faso a été secoué ces dernières années par des attentats terroristes. Les attaques de Samorogouan, l'attentat de janvier 2016 à Splendid hôtel, les attaques d'Intagom en octobre 2016 et celles vécues à Nassoumbou en décembre 2016 ainsi que les récentes attaques en 2017 au nord et dans la capitale du pays sont l'illustration de la montée de la violence qui fait peser des menaces sur le

développement du pays. La menace terroriste entraîne la réticence des investisseurs étrangers ; ce qui pourrait mettre en mal l'économie du pays.

En outre, les différentes économies entretiennent de fortes relations d'interdépendance, qui sont en même temps des vecteurs de propagation de chocs internes et externes d'une économie donnée sur les autres. Les crises politiques qui ont secoué la Côte d'Ivoire en 2002 puis en 2010, sont l'illustration de la grande dépendance de la situation socio- économique du Burkina Faso et de la stabilité politique régionale.

L'insécurité et le terrorisme trouvent des terrains fertiles dans l'ignorance, la pauvreté et l'injustice. Pour faire face à ces menaces, l'approche doit être multidimensionnelle. Il faudrait :

- intensifier la communication à l'endroit de la jeunesse pour l'éloigner de l'extrémisme ;
- résoudre la question d'emploi des jeunes ;
- renforcer les capacités opérationnelles des forces de défenses et de sécurité ;
- renforcer la coopération régionale et internationale en matière de sécurité ;
- réaffirmer le caractère laïc de l'Etat ;
- lutter contre toutes les formes de fondamentalisme ;
- etc.

#### **IV.1.5. Persistance de l'incivisme**

La période post-insurrectionnelle au Burkina Faso est marquée par une amplification du phénomène de l'incivisme, fragilisant du coup la nouvelle ère démocratique qu'elle devrait susciter. Il concerne en majorité les jeunes.

Considéré comme toute pratique contraire aux normes sociales, aux dispositions légales et réglementaires qui régissent l'Etat, l'incivisme est devenu un phénomène inquiétant. Sa montée pourrait s'expliquer par l'ignorance, la pauvreté grandissante, l'impunité, l'effritement de l'autorité de l'Etat et la rupture de confiance entre les institutions de la république et les citoyens.

En effet, l'on assiste de plus en plus à des mouvements d'humeur de la population qui se traduisant par des actes de violences, la destruction des biens, le non-respect du code de la circulation routière, le vandalisme, la corruption et la tendance à recourir à la justice privée, c'est-à-dire à se rendre justice soi-même au mépris des institutions et des lois en vigueur.

Le phénomène grandissant de l'incivisme au Burkina Faso pourrait déboucher à terme sur un conflit social.



Au regard de la persistance de l'incivisme et des conséquences qui pourraient en découler, les mesures adéquates entre autres doivent être prises :

- Réinstaurer l'éducation civique à l'école primaire et au lycée en mettant l'accent sur les valeurs morales et le respect des symboles de l'Etat ;
- Renforcer les capacités des agents des forces de l'ordre et de la sécurité ;
- Renforcer la confiance entre les citoyens et les institutions ;
- Rendre crédible et accessible la justice pour prévenir les justices privées.

## **IV.2. SUIVI DES RISQUES, DES PROBLEMES ET CAPITALISATION DES ENSEIGNEMENTS TIRES**

Le secrétariat permanent fera annuellement le point sur les risques, les problèmes et les enseignements tirés de la mise en œuvre de la SNPG.

### **IV.2.1. Suivi des risques**

La présente stratégie identifie les risques qui pourraient affecter la mise en œuvre des activités et la réalisation des objectifs, ainsi que les mesures de mitigation. Le Secrétariat permanent mettra à jour annuellement un journal des risques qui prend en compte les risques identifiés, mais aussi les nouveaux risques. Les principaux éléments du journal des risques seront : l'intitulé du risque, la personne responsable du suivi du risque, le niveau<sup>14</sup> du risque en début d'année, les mesures de mitigation entreprises, le niveau du risque en fin d'année, les mesures de mitigation à entreprendre.

### **IV.2.2. Suivi des problèmes**

Un répertoire des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la stratégie sera établi annuellement dans les rapports d'activités. Le suivi des problèmes rencontrés se fera à travers un journal des problèmes contenant au moins les informations suivantes : l'intitulé des problèmes, les mesures prises, les propositions et recommandations. Les mesures prises sont liées aux problèmes opérationnels identifiés par le Secrétariat permanent au cours de l'année. Les propositions de recommandations sont des mesures envisageables qui relèvent du domaine de compétence du Comité de pilotage. Le suivi des recommandations retenues fait l'objet d'une fiche reprenant : l'intitulé de la recommandation, le responsable d'exécution, l'état de mise en œuvre et les observations.

### **IV.2.3. Suivi des enseignements tirés**

Les enseignements tirés sont des connaissances acquises dans le processus de mise en œuvre de la stratégie. Le répertoire des enseignements tirés recense les pratiques, les processus et les démarches qui ont permis d'atteindre efficacement

---

<sup>14</sup>Opter pour un calcul de la probabilité ou estimation du niveau du risque et choisir la méthode de calcul ou de mesure la plus simple.

des résultats. Il recense également les pratiques, les processus, les démarches à éviter. Les meilleures pratiques répertoriées pourraient donner lieu à des études de capitalisation, sur recommandation du Comité de pilotage.

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **A. DOCUMENTS D'ORIENTATION STRATÉGIQUE**

1. Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 » – Rapport Général Avril 2005 ;
2. Agenda 2063 de l'Union africaine ;
3. Objectifs du développement durable ;
4. Schéma national d'organisation et d'administration du territoire ;
5. Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

### **B. RAPPORTS**


6. Rapport d'évaluation sur la Réforme globale de l'administration publique ;
7. Rapport d'évaluation de la Politique nationale de bonne gouvernance 2005-2015, décembre 2015 ;
8. Rapport d'activité 2012 de l'Autorité de régulation de la commande publique ;
9. Rapport général annuel d'activité 2014 de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption ;
10. Rapport sur la corruption dans l'administration publique ;
11. Rapport Transparency international sur la perception de la corruption 2015;
12. Rapport des commissions d'enquêtes parlementaires sur le foncier et les mines de septembre 2016 ;
13. Rapport 2002 du comité national d'éthique.

### **C. POLITIQUES SECTORIELLES ET PLANS D'ACTION**

14. Plan national de bonne gouvernance 1998-2003 ;
15. Plan national de développement économique et social 2016-2020, juillet 2016 ;
16. Plan stratégique décennal de modernisation de l'administration 2011-2020, juillet 2011 ;
17. Plan d'Actions de mise en œuvre de la Politique nationale de bonne gouvernance 2006- 2008 ;
18. Politique nationale de justice, Février 2010 ;
19. Politique nationale de bonne gouvernance 2005-2015, juillet 2015 ;

20. Plan d'actions 2015-2018 de mise en œuvre du Plan stratégique décennal de modernisation de l'administration 2011-2020;
21. Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation 2006-2015;
22. Stratégie nationale de déconcentration administrative 2014-2023, novembre 2013 ;
23. Stratégie d'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure nationale ;
24. Plan d'action de mise en œuvre de la politique nationale de bonne gouvernance ;
25. Plan d'actions du pacte national pour le renouveau de la justice.

**CADRE LOGIQUE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE  
PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE  
2018-2027**



## CADRE LOGIQUE DE SUIVI-ÉVALUATION

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèses/risques
<b>Objectif global: Promouvoir les principes de bonne gouvernance</b>		Niveau de perception du respect des principes de bonne gouvernance Indice MO Ibrahim sur la gouvernance	Rapport d'enquête	
<b>Axe 1 : Promotion de la primauté du droit</b>				
<b>Objectif stratégique 1: Créer les conditions favorables à l'expression du droit</b>		Niveau de perception des citoyens sur l'expression du droit		
<b>Objectif spécifique 1: Veiller au respect de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs</b>	La perception de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs est améliorée	Niveau de perception de la séparation des pouvoirs	Rapport d'enquête	Stabilité politique et institutionnelle
Action 1: Renforcement de l'indépendance de la justice	L'indépendance de la justice est renforcée	Niveau de perception de l'indépendance de la justice	Rapport d'enquête	
Action 2: Renforcement de la liberté d'opinion/expression	La liberté d'opinion /expression est renforcée	Niveau de perception des libertés fondamentales	Rapport d'enquête	
Action 3: Renforcement des capacités des différents pouvoirs sur l'équilibre des pouvoirs	Les capacités des différents pouvoirs sont renforcées	Niveau de perception de l'équilibre des pouvoirs	Rapport d'enquête	
<b>Objectif spécifique 2: Améliorer l'accessibilité de la justice</b>	La population a un meilleur accès à la justice	Niveau de satisfaction de la population sur l'accès à la justice	Rapport d'enquête	Stabilité politique et institutionnelle

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèses/risques
Action 1: Amélioration de l'accès physique, financier et psychologique à la justice	L'accès physique, financier et psychologique à la justice est amélioré	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rayon moyen d'accès à un TGI,</li> <li>- Proportion des justiciables assistés par le fonds d'assistance judiciaire</li> </ul>	Annuaire statistique de la justice, Rapport du fonds d'assistance	
Action 2: Amélioration du fonctionnement des juridictions	Les performances des juridictions sont améliorées	Délais de traitement des affaires civiles, commerciales et pénales	Annuaire statistiques DGESS MJDHPC	
<b>Objectif spécifique 3: Suivre le respect des engagements sous régionaux et internationaux</b>	<b>Les engagements sous régionaux et internationaux sont respectés</b>	<b>Taux des engagements sous régionaux et internationaux respectés</b>	<b>Rapport de mise en œuvre des engagements</b>	<b>Stabilité politique et institutionnelle</b>
Action 1: Sensibilisation des acteurs sur le respect des engagements sous régionaux et internationaux	Les acteurs sont sensibilisés au respect des engagements	Proportion de groupes d'acteurs sensibilisés au respect des engagements	Rapport MJDHPC	
Action 2: Suivi de la mise en œuvre des engagements sous régionaux et internationaux	La mise en œuvre des engagements est suivie	Taux de mise en œuvre des engagements	Rapport MJDHPC	
Action 3: Amélioration de la capacité de négociation des accords et conventions sous régionaux et internationaux	Les techniques de négociation sont maîtrisées	Proportion de groupes d'acteurs formés sur les techniques de négociation	Rapports de sessions de formation	
<b>Objectif spécifique 4: renforcer la gouvernance au sein des forces de défense et de sécurité</b>	<b>La gouvernance au sein des forces de défense et de sécurité est renforcée</b>	<b>Indice de perception de la sécurité</b>	<b>Rapport de l'étude</b>	
Action 1 : Renforcement de la sécurité	Les capacités des forces de sécurité sont renforcées	Nombre de plaintes liées à l'insécurité enregistrées par an	Rapport d'enquête du Projet d'appui au renforcement	

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèses/risques
			de la sécurité intérieure du Burkina (PARSIB)	
Actions 2 : Renforcement de l'éthique et de la déontologie	L'éthique et la déontologie militaire sont maîtrisées	Niveau de perception de la corruption au sein des forces de sécurité intérieure	MSECU PARSIB MDNAC MATD	
<b>Axe 2 : Promotion de la transparence et de la responsabilité</b>				
<b>Objectif stratégique 2: promouvoir la transparence et la responsabilité</b>		<b>Niveau de satisfaction des citoyens sur la transparence et la responsabilité</b>		
<b>Objectif spécifique 1: Améliorer la transparence dans la gestion des actions de développement</b>	<b>La transparence dans la gestion des actions de développement est améliorée</b>	<b>Niveau de satisfaction des citoyens sur la transparence dans les actions de développement</b>	<b>Rapport d'enquête</b>	<b>Stabilité politique et institutionnelle</b>
Action 1: Amélioration de l'accès à l'information aux citoyens	Les citoyens ont un meilleur accès à l'information	Niveau de satisfaction des citoyens sur l'accessibilité de l'information	Rapport d'enquête	
Action 2: Renforcement des mécanismes de recours au profit du citoyen	Les mécanismes de recours sont renforcés au profit du citoyen	Proportion des recours qui ont reçus des réponses	Registres des ministères et institutions, CT	
<b>Objectif spécifique 2: Renforcer la responsabilité des acteurs de la gouvernance</b>	<b>La redevabilité des acteurs de la gouvernance est améliorée</b>	<b>Niveau de perception de la responsabilité des acteurs de la gouvernance par les citoyens</b>	<b>Rapports d'enquête</b>	<b>Adhésion des acteurs</b>
Action 1: Amélioration de la redevabilité des responsables administratifs et	La redevabilité des responsables administratifs et	Proportion des structures ayant mené une action de	Site web des ministères et	



<b>Logique d'intervention</b>	<b>Résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Sources de vérification</b>	<b>Hypothèses/risques</b>
politiques	politiques est accrue	redevabilité	institutions, CT Rapport d'activités des DCPM	
Action 2: Amélioration de la citoyenneté responsable	La citoyenneté responsable est améliorée	Indice de citoyenneté responsable	Rapport CENI, rapport MATD, MSECUC, MINEFID	
Action 3 : Amélioration de l'application des recommandations administratives des contrôles	Les contrôles sont effectifs et les sanctions sont appliquées	Proportion des recommandations administratives mises en œuvre	Rapports ASCE/LC, Cour des comptes, Médiateur du Faso, ITS des ministères	
Action 4: Amélioration de la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises	La responsabilité sociétale et environnementale des entreprises est améliorée	Proportion des entreprises respectant leurs obligations sociétales et environnementales	Rapport d'évaluation du BUNEE, Chambre des mines, MMC, MCIA, ITIE	
<b>Axe 3 : Renforcement de la participation et de l'équité</b>				
<b>Objectif stratégique 3: Renforcer la participation et l'équité</b>		<b>Niveau de perception des citoyens sur leur participation aux actions de développement et sur l'équité</b>		
<b>Objectif spécifique 1: Améliorer la participation des citoyens aux actions de développement</b>	<b>La participation des citoyens aux actions de développement est</b>	<b>Indice de participation des citoyens aux actions de développement</b>	<b>Rapport d'étude, Rapport CENI, Rapport de</b>	<b>Adhésion des acteurs</b>

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèses/risques
	<b>améliorée</b>		<b>CSD/CRD, Rapport d'exécution du budget</b>	
Action 1: Renforcement des capacités des citoyens et des OSC pour leur participation à la gestion des affaires publiques	Les capacités des citoyens sont renforcées	Nombre de rapports alternatifs produits par les OSC Proportion d'OSC formées	Programmes d'activités des OSC MATD	
Action 2: Renforcement de la participation des acteurs au développement local	La participation des acteurs au développement local est renforcée	Taux de recouvrement des recettes locales	Rapport d'exécution du budget national Rapport d'exécution du budget de commune	
Action 3 : Renforcement de la participation des burkinabè aux processus électoraux	La participation des burkinabè aux processus électoraux est renforcée	Taux de participation aux élections	Rapport CENI Rapport des observateurs nationaux et internationaux	
Action 4: Amélioration de la participation des burkinabè de l'extérieur au développement du pays	La participation des burkinabè de l'extérieur au développement du pays est améliorée	Taux de croissance du volume de transfert venant des burkinabè résidant à l'extérieur	Rapport BCEAO	
Action 5 : Renforcement et opérationnalisation des cadres de promotion de dialogue	Les cadres de promotion de dialogue sont opérationnels	Taux de fonctionnalité des cadres de promotion de dialogue	Rapport SP-PNDES	

<b>Logique d'intervention</b>	<b>Résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Sources de vérification</b>	<b>Hypothèses/risques</b>
<b>Objectif spécifique 2: Promouvoir l'équité</b>	<b>Les inégalités sont réduites</b>	<b>Niveau de satisfaction des citoyens sur l'équité</b>	<b>Rapport d'enquête</b>	<b>Stabilité politique</b>
Action 1 : Accès équitable aux opportunités d'emplois et de création de richesses	L'accès aux opportunités de création d'emplois et de richesses est équitable	Nombre de mesures prises liées à l'accès aux opportunités d'emplois et de création de richesses	Rapport d'enquête	
Action 2 : Traitement équitable dans la motivation des agents publics	Les agents publics sont équitablement traités et motivés	Niveau de satisfaction des agents publics	Rapport d'enquête	
Action 3: Renforcement de l'accès équitable aux services sociaux de base	L'accès équitable aux services sociaux de base est renforcé	Indice de parité au niveau scolaire Niveau de satisfaction des personnes vulnérables	Annuaire statistique MENA Rapport des PTF, ONG du monde de l'éducation	
Action 4 : Répartition équitable des ressources pour réduire les disparités régionales	Les disparités régionales sont réduites	Indice de disparités régionales	Rapports CNPD, DGEF	
<b>Axe 4: Lutte contre la corruption et promotion de la performance</b>				
<b>Objectif stratégique 4: Lutter contre la corruption et promouvoir une culture d'efficacité et d'efficience dans la gestion des affaires publiques</b>		<b>Niveau d'appréciation de la Lutte contre la corruption et promotion de la performance</b>	<b>Rapport d'enquête</b>	
<b>Objectif spécifique 1: Renforcer la lutte contre la corruption</b>	<b>La pratique de la corruption est réduite</b>	<b>Indice de perception de la corruption de Transparency International, niveau de perception de la corruption</b>	<b>Rapport transparency Rapport d'enquête</b>	<b>Stabilité politique, adhésion des acteurs</b>

Logique d'intervention	Résultats	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèses/risques
Action 1: Education, information et sensibilisation des citoyens sur les méfaits et le dispositif de prévention et de répression de la corruption	les méfaits et le dispositif de prévention et de répression de la corruption sont connus par les acteurs	Niveau de connaissance des méfaits de la corruption par les citoyens Niveau de connaissance du dispositif de lutte contre la corruption par les citoyens	Rapports d'enquête	
Action 2: Suivi des actions de lutte contre la corruption	Les actions de lutte contre la corruption sont suivies	Proportion des recommandations de l'ASCE-LC mises en œuvre, proportion des dossiers de corruption et de malversations jugés	Rapport ASCE-LC, Annuaire statistique de la justice	
<b>Objectif spécifique 2: Accroître la performance des structures publiques</b>	<b>La performance des structures publiques est accrue</b>	<b>Proportion des ministères et institutions publiques performants, Niveau de satisfaction des usagers du service public</b>	<b>Rapport d'activités des ministères et institutions Rapport d'évaluation de la performance des ministères et institutions</b>	<b>Stabilité politique et institutionnelle</b>
Action 1: Gestion rationnelle des ressources humaines de la fonction publique	Les ressources humaines de la fonction publique sont gérées rationnellement	Proportion des postes convenablement occupés Proportion des ministères et institutions disposant d'outils modernes de gestion des ressources humaines	Rapport MFPTPS, Rapports des ministères	

<b>Logique d'intervention</b>	<b>Résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Sources de vérification</b>	<b>Hypothèses/risques</b>
Action 2: Optimisation de la gestion des ressources matérielles	L'utilisation des ressources matérielles est optimale	Niveau de satisfaction des agents publics de la gestion du matériel	Rapports d'enquête	
Action 3 : Amélioration de la conception des politiques publiques	La conception des politiques publiques est améliorée	Proportion de politiques publiques validés par la CNPD	Rapports CNPD/MINEFID	
Action 4 : Promotion de l'e-gouvernance	L'e-gouvernance est promue	Degré de pénétration des TIC dans l'administration publique	Rapport MDENP	
Action 5 : Promotion d'une administration publique républicaine	Les valeurs et les principes de service public sont promus	Proportion de ministères disposant d'un comité d'éthique fonctionnel	Rapport MFPTPS	
<b>Axe 5 : Pilotage de la stratégie</b>				
<b>Objectif spécifique 1: Piloter et coordonner les actions de la stratégie</b>	<b>Les actions de la stratégie sont pilotées et coordonnées</b>	<b>Taux d'exécution physique/taux d'exécution financière</b>	<b>Rapport SP-MABG</b>	<b>Stabilité politique et institutionnelle</b>
Action 1: Coordination et pilotage	Les actions de la stratégie sont coordonnées et pilotées	Taux de fonctionnalité du dispositif de pilotage	Rapport SP-MABG	
Action 2: Planification, suivi, évaluation	Les actions de la stratégie sont planifiées, suivies et évaluées.	Taux d'exécution physique / Taux d'exécution financière	Rapport SP-MABG	
Action 3: Formation des acteurs chargés de la mise en œuvre de la SNPG	Les acteurs chargés de la mise en œuvre de la SNPG sont formés	Proportion d'acteurs formés	Rapports sessions de formation	
Action 4 : Renforcement des capacités du SP-MABG	Les capacités du SP-MABG sont renforcées	Proportion de matériels reçus	Rapport SP-MABG	

<b>Logique d'intervention</b>	<b>Résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Sources de vérification</b>	<b>Hypothèses/risques</b>
<b>Objectif spécifique 2: Assurer la communication et le financement</b>	<b>L'appropriation de la stratégie par les acteurs est effective, la mobilisation des ressources est effective</b>	<b>Taux d'appropriation de la SNPG, Taux de mobilisation des ressources</b>	<b>Rapport SP-MABG</b>	<b>Stabilité politique et institutionnelle</b>
Action 1 : Communication et information sur la stratégie	La communication et l'information sur la stratégie sont assurées	Taux de mise en œuvre de la stratégie de communication	Rapport SP-MABG	
Action 2 : Financement de la stratégie	Le financement de la stratégie est assuré	Taux de mobilisation des ressources financières	Rapport SP-MABG	